

Conseil communautaire

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 27 septembre 2023

1 - Présentation de la direction générale de l'aéroport international de Genève.

DIRECTION GENERALE

- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 juillet 2023.
- 3 - Modification des représentants des Commissions permanentes pour la commune de Farges.
- 4 - Modification d'un représentant pour la commune de Saint-Genis-Pouilly au sein de la Commission cadre de vie.
- 5 - Désignation des représentants de Pays de Gex agglo au Conseil d'administration d'Alliade Habitat.
- 6 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Monts Jura.
- 7 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura.
- 8 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Pôle métropolitain du genevois français.
- 9 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.
- 10 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Centre National de l'Action Sociale.
- 11 - Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet "déchet - économie circulaire" du SRADDET.

FINANCES

- 12 - Finances et budgets : Budget principal 2023 - décision modificative n°2.

ENVIRONNEMENT

- 13 - Programme d'accompagnement de Tenerrdis 2023-2025 : renouvellement de l'adhésion de Pays de Gex agglo.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITES

- 14 - Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur la commune de Léaz.
- 15 - Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur la commune de Mijoux.
- 16 - Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur les communes de Chézery-Forens et de Lélex.
- 17 - Transport à la Demande : attribution du marché de transport.
- 18 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la mobilité transfrontalière : présentation du rapport définitif.
- 19 - Avis à donner sur le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques - Commune de Gex.
- 20 - Modification n°4 du PLUiH : prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- 21 - Modification n°5 du PLUiH : bilan de la concertation.
- 22 - Prescription de la révision allégée n° 7 du PLUiH.
- 23 - Aménagement des voiries de la ZAE de Val Thoiry : organisation et définition des modalités de concertation publique.

MAITRISE D'OUVRAGE

- 24 - Accords-cadres pour prestations de travaux et maintenance des bâtiments communautaires - Approbation d'attribution.
- 25 - Construction du futur pôle de l'entrepreneuriat – approbation d'avenants aux marchés de travaux.
- 26 - Ressourcerie intercommunale : Avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 27 - Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande.

AFFAIRES SOCIALES

- 28 - Choix du mode de gestion des structures de la petite enfance du Pays de Gex à partir du 1^{er} janvier 2025.

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

- 29 - Présentation du rapport annuel 2022 du contrat de concession d'exploitation de la ressourcerie.
- 30 - Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets.



DIRECTION GENERALE

- 31 - Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif.
- 32 - Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif.
- 33 - Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable.

DIRECTION GENERALE - INFORMATIONS

- 34 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président des mois de juillet et août 2023.
- 35 - Déclarations d'Intention d'Aliéner des mois de juillet et d'août 2023.
- 36 - Comptes rendus des Commissions permanentes.

Modification des représentants des Commissions permanentes pour la commune de Farges

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006557

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Les membres des différentes Commissions permanentes ont été désignés, à l'unanimité des présents, par délibérations du 24 septembre 2020 (2020.00156, 2020.00157, 2020.00158, 2020.00159, 2020.00160, 2020.00161 et 2020.00162).

La commune de Farges a fait part de modifications en ce qui concerne les titulaires et les suppléants et propose :

- Finances : titulaire Monique GRAZIOTTI, suppléant Guillaume LUCK ;
 - *Il n'y avait pas de candidat porté à la délibération 2020.00156 ;*
- Environnement : titulaire Monique GRAZIOTTI, suppléant Guillaume LUCK ;
 - *Madame Monique GRAZIOTTI était titulaire sur la délibération 2020.00157 ;*
- Économie, Tourisme Innovation Culture : titulaire Véronique ZEIGER, suppléante Monique GRAZIOTTI ;
 - *Il n'y avait pas de candidat porté à la délibération 2020.00158 ;*
- Aménagement : titulaire Monique GRAZIOTTI, suppléant Patrick BESTMANN ;
 - *Il n'y avait pas de candidat porté à la délibération 2020.00159 ;*
- Déplacements : titulaire Monique GRAZIOTTI, suppléant Guillaume LUCK ;
 - *Il n'y avait pas de candidat porté à la délibération 2020.00160 ;*
- Cadre de vie : titulaire Steven ROUAULT, suppléante Monique GRAZIOTTI ;
 - *Monsieur Steven ROUAULT était titulaire sur la délibération 2020.00161 ;*
- Santé et solidarité : titulaire : Raphaël BILLION-BRUYAT, suppléante Monique GRAZIOTTI ;
 - *Monsieur David MURGUE était titulaire sur la délibération 2020.00162.*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame Monique GRAZIOTTI, Madame Véronique ZEIGER, Monsieur Guillaume LUCK, Monsieur Patrick BESTMANN, Monsieur Steven ROUAULT et Monsieur Raphaël BILLION-BRUYAT en qualité de membre titulaire ou suppléant dans les conditions décrites ci-dessus, desdites Commissions citées ci-dessus, pour représenter la commune de Farges ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour la liste interne des membres desdites Commissions.

Modification d'un représentant pour la commune de Saint-Genis-Pouilly au sein de la Commission cadre de vie

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006582

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2020.00155 en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé les règles de composition et de désignation des membres des différentes Commissions communautaires. Il a approuvé les Commissions permanentes suivantes :

- Finances ;
- Environnement ;
- Économie Tourisme Innovation Culture (ETIC) ;
- Aménagements ;
- Déplacements ;
- Cadre de vie ;
- Santé et solidarité.

Les membres de la Commission permanente Cadre de vie ont été désignés, à l'unanimité des présents, par délibérations du 24 septembre 2020 (2020.00161).

La commune de Saint-Genis-Pouilly a fait part d'une modification en ce qui concerne Monsieur Romain BALADA. Bien qu'il reste conseiller municipal, il est proposé son remplacement par Monsieur Philippe THEVENON en qualité de membre de la Commission permanente Cadre de vie afin de représenter ladite commune.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe THEVENON en qualité de membre de la Commission Cadre de vie, en remplacement de Monsieur Romain BALADA pour la commune de Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre à jour la liste interne des membres de ladite Commission.

Désignation des représentants de Pays de Gex aggro au Conseil d'administration d'Alliade Habitat

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-006595

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est représentée au sein du Conseil d'administration (CA) de la société Alliade Habitat, présente dans le Pays de Gex en tant que bailleur social. Lors de l'assemblée générale du 21 juin 2023, Alliade Habitat a désigné Pays de Gex aggro pour siéger au sein de son Conseil d'administration. Dès lors, il convient à ce titre de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter l'intercommunalité au sein du CA d'Alliade Habitat.

L'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

1. un actionnaire de référence détenant la majorité du capital ;
2. lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements ;
3. les représentants des locataires, élus sur des listes de candidats présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social fixés par le présent code, notamment par les articles L.411 et L.441, et par le droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
4. les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques.

Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales des actionnaires, sans qu'il y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droits de vote selon les modalités prévues par les statuts dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Pour mémoire, Alliade Habitat a notamment pour objet :

- en vue principalement de la location : de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles ;
- de gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;
- de gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'État, à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, etc. ;
- de réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine qu'elle gère ou, à titre de prestataire de services, pour les populations logées dans le patrimoine géré par d'autres organismes de logement social ;
- de réaliser pour son compte ou pour le compte de tiers, avec l'accord de la ou des collectivités ou établissements publics intéressés, toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement prévues par le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Les candidats sortent de la salle au moment du vote, ne votent et ne donnent pas de pouvoir, du fait de la législation sur les conflits d'intérêt et notamment de l'article L 1111-6 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein du Conseil d'administration d'Alliade Habitat ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document utile à la désignation du représentant permanent et suppléant de Pays de Gex aggro au sein du Conseil d'administration d'Alliade Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à cette décision.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Syndicat Mixte des Monts Jura

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006603

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-François OBEZ, il convient de nommer un titulaire afin de le remplacer dans les fonctions qu'il occupait au sein du Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ). Monsieur le président informe que le Bureau propose la candidature de Monsieur Vincent SCATTOLIN pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à cette désignation en remplacement de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation du représentant de l'Agglomération au sein du SMMJ.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006604

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-François OBEZ, il convient de nommer un suppléant afin de le remplacer dans les fonctions qu'il occupait au sein du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNRHJ).

Monsieur le président informe que le Bureau propose la candidature de Monsieur Lionel PERREAL pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à cette désignation en remplacement de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation du représentant suppléant de l'Agglomération au sein du PNRHJ.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Pôle métropolitain du genevois français.

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006605

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-François OBEZ, il convient de nommer un titulaire afin de le remplacer dans les fonctions qu'il occupait au sein du Pôle métropolitain du genevois français (PMGF).

Monsieur le président informe que le Bureau du 26 septembre proposera un(e) représentant(e) pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Il conviendra de désigner également un représentant suppléant au sein du Pôle métropolitain du genevois français.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant titulaire de l'Agglomération au sein du PMGF ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant suppléant de l'Agglomération au sein du PMGF.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006606

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-François OBEZ, il convient de nommer un titulaire afin de le remplacer dans les fonctions qu'il occupait au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Monsieur le président informe que le Bureau propose la candidature de Madame Christine BLANC pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à cette désignation en remplacement de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il convient de nommer également un suppléant.

Monsieur le président informe que le Bureau propose la candidature de Madame Agathe BOUSSER pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Les candidats sortent de la salle au moment du vote, ne votent pas et ne donnent pas de pouvoir, du fait de la législation sur les conflits d'intérêts et notamment de l'article L 1111-6 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation un représentant titulaire de l'Agglomération au sein de l'OTI ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation un représentant titulaire de l'Agglomération au sein de l'OTI.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein du Centre National de l'Action Sociale

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006634

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-François OBEZ, il convient de nommer un remplaçant dans les fonctions qu'il occupait au sein du Centre National de l'Action Social (CNAS). Monsieur le président informe que le Bureau propose la candidature de Madame Isabelle PASSUELLO pour représenter l'Agglomération à ce poste.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à cette désignation en remplacement de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le candidat sort de la salle au moment du vote, ne vote pas et ne donne pas de pouvoir, du fait de la législation sur les conflits d'intérêts et notamment l'article L 1111-6 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation un représentant titulaire de l'Agglomération au sein du CNAS.

Désignation d'un représentant de l'Agglomération au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet « déchet - économie circulaire » du SRADDET

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006635

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire qu'à la suite des décès de Messieurs Christian ARMAND et Jean-François OBEZ, il convient de nommer un titulaire ainsi qu'un suppléant afin de les remplacer dans leurs fonctions au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet "déchet - économie circulaire" du SRADDET (CCES VDEC). Ces fonctions de titulaire et de suppléant au sein de ladite Commission ont été votés en 2021 à l'occasion d'un Conseil communautaire, sous la délibération numéro 2021.00108.

Monsieur le président informe que le Bureau propose les candidatures de Madame Martine JOUANNET pour représenter l'Agglomération en tant que titulaire et de Madame Aurélie CHARILLON est candidate pour représenter l'Agglomération en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire est appelé à procéder à cette désignation en remplacement de Monsieur Jean-François OBEZ.

Il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant titulaire de l'Agglomération au sein de la CCES VDEC ;
- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant suppléant de l'Agglomération au sein de la CCES VDEC.

Finances et budgets : Budget principal 2023 - décision modificative n°2

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006633

Rapporteur : Muriel BENIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturelles et agricoles, à la communication et à la prospective informe l'assemblée communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires, compte tenu de l'avancement de certaines opérations, selon le tableau ci-après :

| Section de fonctionnement | Dépenses | |
|---|---|----------------|
| Chapitre 065 – compte 6542 | Créances éteintes définitives | + 2 113,66 € |
| Chapitre 065 – compte 6541 | Créances irrécouvrables | + 38 662,62€ |
| Chapitre 11 – compte 61524 | Destination Faucille -Travaux d'abattage d'arbres | + 31 158,84 € |
| Chapitre 11 – compte 60612 | Siège - Energie | + 80 000 € |
| Chapitre 11 – compte 6283 | Siège - Nettoyage des locaux – Nouveau marché | + 40 000 € |
| Chapitre 11 – compte 6283 | L'Aiglette – Nettoyage des locaux – Nouveau marché | +17 000 € |
| Chapitre 11 – compte 615231 | Gens du voyage – Réparation de voiries | + 80 000 € |
| Chapitre 11 – compte 6248 | Tour - Navette touristique | + 12 000 € |
| Chapitre 11 – compte 60621 | Siège - Combustibles | - 30 000 € |
| Chapitre 11 – compte 6247 | Mob - Transport collectif | - 12 000 € |
| Chapitre 11 – compte 6288 | Autres services extérieurs | - 271 452,12 € |
| Chapitre 65 – compte 65748 | Subvention de fonctionnement ACE (Agriculture Climat Énergie) | + 2 517 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | 00 € |
| Section d'investissement | | |
| Dépenses | | |
| Compte 21828 | Investissement en transport | + 200 000 € |
| Compte 2188 | Réhabilitation du Col de la Faucille | + 5 000 € |
| Opération 430 – compte 2158 | Prévention du patrimoine du Fort | + 60 000 € |
| Chapitre 204 – compte 2041581 | Subvention d'investissement ACE | + 11 495 € |
| Compte 21318 | Construction de bâtiment public | - 276 495 € |
| Total Dépenses d'investissement | | 00 € |

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 de Pays de Gex agglo tel que présentée ci-dessus.

Programme d'accompagnement de Tenerrdis 2023-2025 : renouvellement de l'adhésion de Pays de Gex agglo

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006583

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le pôle de compétitivité Tenerrdis accompagne depuis plusieurs années la SPL Terrinnov dans le développement de la ZAC Ferney Genève Innovation pour la mise en place de son réseau d'anergie. Pays de Gex agglo adhère directement depuis 2022 et a été accompagnée dans l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies en particulier.

Tenerrdis a pour objet de contribuer à la transition énergétique par l'accompagnement de l'innovation et le développement des nouvelles technologies de l'énergie en région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Dans ce cadre, les missions de Tenerrdis sont de :

- favoriser la croissance d'activité durable et la création d'emplois pérennes dans les filières des nouvelles technologies de l'énergie, en cohérence avec les enjeux de la transition énergétique, en mobilisant l'ensemble des ressources de l'écosystème (industrielles, institutionnelles, académiques et scientifiques);
- accompagner les territoires dans leur propre transition énergétique ;
- renforcer l'image d'excellence scientifique et technologique du territoire sur ce thème.

L'engagement de Tenerrdis auprès des collectivités et des organismes associés s'appuie sur des cotisations pour lui permettre d'y consacrer les ressources nécessaires. L'adhésion de Pays de Gex agglo à Tenerrdis permettra ainsi de l'accompagner pleinement dans ses démarches et de favoriser l'émergence de projets concrets programmés dans le Schéma Directeur des Énergies.

Le pôle attractivité économique et le pôle environnement ont travaillé avec Tenerrdis sur l'élaboration d'un programme d'actions sur 3 ans adapté aux besoins et spécificités locales du territoire :

Participer au Schéma Directeur des Énergies

Bâtiments tertiaires : contribution à la mise en lien des bailleurs sociaux, promoteurs, entreprises, et au guide « réaliser une rénovation énergétique ».

Économies d'énergie pour les industriels et les entreprises : sensibilisation et/ou visite du CERN (à partir de 2025).

Photovoltaïque : participation au groupe de travail de Tenerrdis pour modèles contractuels, offreurs de solutions, évolutions réglementaires...

Chauffage bas carbone : contribution à un « catalogue » des solutions innovantes et offreurs de solutions.

Petite hydroélectricité : lien avec les offreurs de solutions innovantes notamment sur les microcentrales et autres solutions intéressantes pour le territoire.

Géothermie de faible et moyenne profondeur : participation aux échanges avec le CERN pour trouver des solutions mixtes, contribution à un « catalogue » des solutions innovantes.

Méthanisation : identification des besoins, mises en relations, retours d'expérience (REX – retour d'expérience), accompagnement de la réflexion.

Chaleur fatale : retour d'expérience sur la récupération de chaleur fatale sur eaux usées.

Aider la collectivité à trouver des sources de financement pour ses projets

Renforcement du travail entre les équipes de Tenerrdis et du Pays de Gex sur ce sujet afin de mobiliser les guichets adéquats pour obtenir des subventions pour les projets en cours ou à venir.

La thématique hydrogène

Session de 2 heures sur le déploiement d'écosystèmes hydrogène (à destination des élus et des services)

Accompagner l'Agglomération dans ses réflexions sur la mobilité « hydrogène »

Mises en relations avec les acteurs de l'hydrogène.

Recyclage, matériaux biosourcés

Aider la collectivité à s'approprier le sujet et à le promouvoir sur son territoire



Entreprises

Intervention collective auprès des entreprises incubées ou en pépinière (financements de projets, sensibilisation aux marchés de l'énergie, présentation de Tenerrdis...)

Accompagnement à la schématisation du processus de création et de développement d'une entreprise

Mises en lien des entreprises avec les membres du Club des partenaires

L'adhésion implique l'acceptation des statuts de TENERDIS, du règlement intérieur ainsi que des conditions générales d'adhésion de TENERDIS et le versement du montant de la cotisation annuelle. Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, elle s'élève à 9 000 €.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de Pays de Gex aggro à Tenerrdis pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de cotisation annuelle qui s'élève à 9 000 € ;
- **D'ACCEPTER** les statuts, le règlement intérieur de Tenerrdis et les conditions générales d'adhésion.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les bulletins d'adhésion annuelle et toutes pièces relatives à ce dossier.

Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur la commune de Léaz

Catégorie : MOBILITES

Réf : CC-006561

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et mobilités durables rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté de communes du Pays de Gex à l'époque, actée par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, cette dernière est devenue compétente en matière d'« organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 de ce même Code » à l'intérieur de son ressort territorial.

Par principe, la délégation de compétence par une intercommunalité au profit de ses communes membres est interdite. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe, notamment pour le transport scolaire, conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de déléguer à la commune de Léaz l'organisation et la gestion du service de transport scolaire suivant :

- Grésin (LÉAZ) – Longera y – Le Lavoux (Fort l'Écluse) – LÉAZ (École)

Ce service circule uniquement les jours d'ouverture des établissements scolaires.

Le projet de convention de délégation ci-annexée fixe les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières et de gouvernance. Il est notamment spécifié les éléments suivants :

Pays de Gex agglo délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang l'ensemble des compétences pour l'organisation et la mise en œuvre du service visé ci-dessous :

- Détermination de la consistance du service (définition des itinéraires, des points d'arrêts, des horaires) ;
- Choix du mode d'exploitation (exploitation en régie directe ou appel à des entreprises de transport) ;
- Choix du ou des exploitants ;
- Signature du marché d'exploitation avec l'entreprise retenue ;
- Financement du service et rémunération de l'exploitant sur la base d'un prix journalier forfaitaire par jour de fonctionnement, définis par l'Autorité Organisatrice de second rang sans intervention de Pays de Gex agglo ;
- Contrôle des conditions d'exécution du service et éventuelles pénalisations de l'exploitant pour exécution du service non conforme ;

Par ailleurs, il est également stipulé les éléments suivants :

- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans ; elle prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 ;
- Le service de transport susmentionné est gratuit pour tous les élèves qui l'empruntent.
- La présente convention implique l'engagement financier de Pays de Gex agglo, sous la forme d'une subvention calculée de la manière suivante :
(Coût de production du service / Nombre d'élèves transportés) x Nombre d'élèves subventionnables
- Est considéré comme subventionnable tout élève de l'A.O.2. résidant à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire d'affectation.
- La convention prévoit le versement d'un acompte correspondant à l'estimation du coût pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire ;

Vu l'avis de la commission Déplacements du 7 juin 2023

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de la compétence transport scolaire pour Pays de Gex agglo à la commune de Léaz, sur le territoire de cette dernière, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;



- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence ci-annexée pour l'organisation d'un service de transport scolaire à la commune de Léaz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de délégation annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent.

Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur la commune de Mijoux

Catégorie : MOBILITES

Réf : CC-006562

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et mobilités durables rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté de communes du Pays de Gex à l'époque, actée par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, cette dernière est devenue compétente en matière d'« organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 de ce même Code » à l'intérieur de son ressort territorial.

Par principe, la délégation de compétence par une intercommunalité au profit de ses communes membres est interdite. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe, notamment pour le transport scolaire, conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de déléguer à la commune de Mijoux l'organisation et la gestion du service de transport scolaire suivant :

- Les Mars – Le Village (école) / La Mainaz – Le Village (école)

Ce service circule uniquement les jours d'ouverture des établissements scolaires.

La convention de délégation fixe les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières et de gouvernance. Il est notamment spécifié les éléments suivants :

Pays de Gex agglomération délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang l'ensemble des compétences pour l'organisation et la mise en œuvre du service visé ci-dessous :

- Détermination de la consistance du service (définition des itinéraires, des points d'arrêts, des horaires) ;
- Choix du mode d'exploitation (exploitation en régie directe ou appel à des entreprises de transport) ;
- Choix du ou des exploitants ;
- Signature du marché d'exploitation avec l'entreprise retenue ;
- Financement du service et rémunération de l'exploitant sur la base d'un prix journalier forfaitaire par jour de fonctionnement, définis par l'Autorité Organisatrice de second rang sans intervention de Pays de Gex agglomération ;
- Contrôle des conditions d'exécution du service et éventuelles pénalisations de l'exploitant pour exécution du service non conforme ;

Par ailleurs, il est également stipulé les éléments suivants :

- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans ; elle prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 ;
- Le service de transport susmentionné est gratuit pour tous les élèves qui l'empruntent.
- La présente convention implique l'engagement financier de Pays de Gex agglomération, sous la forme d'une subvention calculée de la manière suivante :
(Coût de production du service / Nombre d'élèves transportés) x Nombre d'élèves subventionnables
- Est considéré comme subventionnable tout élève de l'A.O.2. résidant à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire d'affectation.
- La convention prévoit le versement d'un acompte correspondant à l'estimation du coût pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire ;

Vu l'avis de la commission Déplacements du 7 juin 2023

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de la compétence transport scolaire pour Pays de Gex agglomération à la commune de Mijoux, sur le territoire de cette dernière, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;



- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire à la commune de Mijoux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de délégation annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent.

Convention de délégation pour l'organisation d'un service de transport scolaire sur les communes de Chézery-Forens et Lélex

Catégorie : MOBILITES

Réf : CC-006563

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que dans le cadre de l'évolution statutaire de la Communauté de communes du Pays de Gex à l'époque, actée par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, cette dernière est devenue compétente en matière d'« organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 de ce même Code » à l'intérieur de son ressort territorial.

Par principe, la délégation de compétence par une intercommunalité au profit de ses communes membres est interdite. Néanmoins, il existe des exceptions à ce principe, notamment pour le transport scolaire, conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de déléguer au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Chézery-Forens – Lélex, l'organisation et la gestion du service de transport scolaire suivant :

- École de Chézery-Forens – École de Lélex.

Ce service circule uniquement les jours d'ouverture des établissements scolaires.

La convention de délégation fixe les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières et de gouvernance. Il est notamment spécifié les éléments suivants :

Pays de Gex agglo délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang l'ensemble des compétences pour l'organisation et la mise en œuvre du service visé ci-dessous :

- Détermination de la consistance du service (définition des itinéraires, des points d'arrêts, des horaires) ;
- Choix du mode d'exploitation (exploitation en régie directe ou appel à des entreprises de transport) ;
- Choix du ou des exploitants ;
- Signature du marché d'exploitation avec l'entreprise retenue ;
- Financement du service et rémunération de l'exploitant sur la base d'un prix journalier forfaitaire par jour de fonctionnement, définis par l'Autorité Organisatrice de second rang sans intervention de Pays de Gex agglo ;
- Contrôle des conditions d'exécution du service et éventuelles pénalisations de l'exploitant pour exécution du service non conforme ;

Par ailleurs, il est également stipulé les éléments suivants :

- La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans ; elle prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 ;
- Le service de transport susmentionné est gratuit pour tous les élèves qui l'empruntent ;
- La présente convention implique l'engagement financier de Pays de Gex agglo, sous la forme d'une subvention calculée de la manière suivante :
(Coût de production du service / Nombre d'élèves transportés) x Nombre d'élèves subventionnables
- Est considéré comme subventionnable tout élève de l'A.O.2. résidant à plus de trois kilomètres de son établissement scolaire d'affectation ;
- La convention prévoit le versement d'un acompte correspondant à l'estimation du coût pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire ;

Vu l'avis de la commission Déplacements du 7 juin 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de la compétence transport scolaire pour Pays de Gex agglo à la commune de Chézery-Lélex, sur le territoire de cette dernière, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;



- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire au SIVU Chézery-Forens/Lélex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de délégation annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent.

Transport à la Demande : marché de transport

Catégorie : MOBILITES

Réf : CC-006625

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités rappelle que Pays de Gex aggro, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a créé un service de transport à la demande en septembre 2018 avec 3 lignes virtuelles sur les communes du sud du Pays de Gex : Léaz, Collonges, Thoiry, Saint-Genis-Pouilly, Farges, Péron, Pougny, Challex et Saint-Jean-de-Gonville.

Ce service a répondu à certaines attentes des usagers résidant dans des zones peu desservies par les lignes régulières de transport en commun : la fréquentation annuelle a été de 2 000 à 3 000 trajets entre 2019 et 2022.

Néanmoins, la contrainte de devoir réserver son trajet la veille avant 17h, constitue un facteur limitant en termes de réactivité et donc d'attractivité du service.

C'est la raison pour laquelle, Pays de Gex aggro a décidé, d'une part de dynamiser ce dispositif par un système de réservation dématérialisé quasi en temps réel (délai d'obtention du service d'environ 30 minutes), et d'autre part d'étendre le périmètre géographique aux communes moins denses du nord du territoire.

Un contrat de service de mise à disposition et de gestion de la plateforme dématérialisée a déjà été passé avec la société PADAM Mobility (via l'UGAP) : la prestation représente un budget de 29 000€ HT la 1^{ère} année (incluant l'acquisition de la licence) et 15 000€ HT par an les années suivantes.

Pays de Gex aggro a ensuite lancé une procédure de consultation d'entreprises pour l'exploitation du service de transport à la demande par des véhicules de faible capacité.

Le dossier de consultation comportait un service de base (3 véhicules), et des services améliorés 1 (4 véhicules) et 2 (5 véhicules).

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1[°] et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au JOUE et au BOAMP le 1^{er} août 2023. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'Agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres avait été fixée au 12 septembre 2023, à 12 heures.

Au terme de ce délai, une seule offre a été reçue et transmise au service mobilités pour analyse.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 19 septembre 2023 ; et au vu du rapport d'analyse établi par le service mobilités, a retenu l'offre de la société AIT MOBILITE sur les bases suivantes :

La rémunération du prestataire est basée sur un forfait mensuel auquel s'ajoute un coût unitaire au kilomètre.

- Forfait mensuel de base : 5 450 € HT (forfait mensuel maximum : 6 750 € HT) ;
- Coût kilométrique (km commercial et km *Haut-Le-Pied*) : 0,40 € HT.

Nota : Les km Haut-Le-Pied correspondent aux kilomètres réalisés à vide entre le dépôt et l'arrêt de prise en charge des usagers.

Vu la décision de la CAO du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission déplacements du 20 septembre 2023 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de service relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Gex à AIT MOBILITE, aux conditions financières ci-dessus exposées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le marché et tout document y afférent, ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes au sujet de la mobilité transfrontalière : présentation du rapport définitif

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006624

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président informe le Conseil communautaire que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle sur la gestion relative aux transports publics transfrontaliers de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ce contrôle a été réalisé dans le cadre d'une enquête menée conjointement avec la Cour des comptes de la République, sur tout le territoire du Pôle métropolitain du genevois français, ainsi que le territoire du Canton de Genève, et particulièrement en lien des mesures d'accompagnement du Léman express concernant les exercices 2017 et suivants.

Après avoir examiné les réponses écrites apportées à ses observations provisoires, la Chambre a arrêté, à l'issue de sa séance du 4 mai 2023, les observations définitives notifiées à Pays de Gex agglo le 10 juillet 2023.

À compter de la notification du rapport définitif, l'assemblée délibérante, en application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, doit en avoir communication dès sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le Code de relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la Chambre, dès sa présentation au Conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil municipal.

Les recommandations et conclusions du rapport définitif sont restées identiques à celles du rapport provisoire :

Recommandation n° 1 : Définir précisément les équipements, infrastructures et axes d'intervention relevant de l'intérêt communautaire, afin de clarifier la répartition des compétences entre Pays de Gex agglo et ses communes membres et ainsi permettre un portage communautaire des actions prioritaires à mettre en œuvre au titre de la mobilité.

Recommandation n° 2 : Établir un plan de financement des mesures de mobilité incluant les besoins d'investissement mais aussi permettant d'assurer la couverture des frais de fonctionnement induits par l'augmentation du niveau de service et la mise en œuvre des futures infrastructures et équipements de transport.

Recommandation n° 3 : Affermir les projets présentés au titre des projets d'agglomération et les soumettre au vote préalable du Conseil communautaire.

Recommandation n° 4 : Élaborer dans les meilleurs délais un plan de mobilité, conformément aux exigences réglementaires. Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régional des Comptes, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le Code de relations entre le public et l'administration.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation au Conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Les réponses aux recommandations et aux conclusions sont donc également les mêmes que celles formulées sur le rapport provisoire, et jointes en annexe.

En résumé ;

- Sur la question des compétences et de l'intérêt communautaire (recommandation n°1), les clarifications attendues vont intervenir dans les prochains mois : le schéma des parkings P+R sera présenté et débattu avant la fin de l'année 2023 et le schéma directeur cyclable devrait être présenté et débattu d'ici mi 2024.



Ces deux études structurantes alimenteront le Plan de Mobilité à conduire sur la période 2024-2025 (recommandation n°4).

- Le financement de nos principaux investissements dans le domaine de la mobilité (recommandation n°2) s'inscrit dans les processus de planification financière imposés par nos partenaires financiers (les Projets d'Agglomération côté Suisse, les appels à projets de l'État, les contrats de plan État/Région, la CFG avec le Département).

La mise au point des plans de financements des infrastructures de transport en commun a connu une bonne avancée depuis fin 2022 (avec l'engagement de l'État Fédéral Suisse à hauteur de 35% sur le financement du Tramway de Ferney-Voltaire) et devrait pouvoir être bouclé d'ici fin 2023/début 2024.

- S'agissant de la recommandation n°3 d'affermir les projets présentés au titre des projets d'agglomération, il convient de distinguer :
 - les projets inscrits et financés par l'État Fédéral Suisse : ces projets ont bien fait l'objet de votes en Conseil communautaire ;
 - les mesures d'accompagnement qui ne sont pas financées par l'État Fédéral : certaines d'entre elles, notamment les vélo-routes, ont déjà été approuvées par le Conseil communautaire, d'autres, comme les P+R, seront examinées très prochainement ; une partie des mesures relèvent par ailleurs d'une maîtrise d'ouvrage communale, et enfin certaines ne sont plus d'actualité à court/moyen terme.

- Sur les conclusions plus générales, la Communauté d'agglomération est invitée à se donner d'avantages de moyens humains et financiers pour développer encore sa compétence mobilité, et dans le même temps à ne pas pénaliser la réflexion sur le transfert de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain.

En réponse, les efforts financiers de la Communauté d'agglomération dans le domaine de la mobilité sont déjà considérables (23% de son budget de fonctionnement en 2023) ; ils ont nettement augmenté ces dernières années et la nouvelle forte augmentation prévue en 2024 suite au renouvellement de la délégation du service public des lignes régulières pilotée par le GLCT (au final +3,5M€, soit +25%) est d'ores et déjà intégrée dans la prospective budgétaire.

Monsieur le président invite les membres de l'assemblée à débattre sur le contenu de ce rapport.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrôle sur la gestion relative aux transports publics transfrontaliers depuis 2017, et des débats qui se sont tenus.

Avis à donner sur le périmètre délimité (PDA) des abords des monuments historiques - Commune de Gex

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006620

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que conformément à la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Gex d'ajuster le périmètre délimité des abords des monuments historiques (fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de ville) et de le substituer au périmètre actuellement en vigueur.

Par délibération n°2021.00306 du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a émis un avis favorable au projet de modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques en vue de la mise en enquête publique.

Par délibération n°2021_104_DEL du 4 octobre 2021, le Conseil municipal de la commune de Gex a également émis un avis favorable à ce projet de périmètre modifié.



L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Gex du 1^{er} juin 2023 au 20 juin 2023.

Madame Edna Treiber-Ferber, commissaire enquêtrice, a émis un avis favorable au périmètre des abords modifiés (avis du 18 juillet 2023). Le rapport d'enquête, les conclusions et avis sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine, le Conseil communautaire doit, après enquête publique, donner son avis sur le projet de périmètre des abords modifié.

Le préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes prendra ensuite un arrêté portant création du périmètre délimité des abords.



Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 14 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le périmètre délimité des abords des monuments historiques intégrant la fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de ville de la commune de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer tout document afférent à ce dossier.

Modification n°4 du PLUiH - Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006619

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que par arrêté du 11 juillet, modifié le 15 décembre 2022, Monsieur le président a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

Les objectifs de cette modification de droit commun sont de créer, modifier et supprimer plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de créer trois emplacements réservés et d'en supprimer deux.

L'ensemble des évolutions est réalisé dans le respect de l'économie générale du PLUiH, tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour les procédures d'évolution du PLU (révision, mise en compatibilité, modification), le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2022, portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (...), détermine les critères en fonction desquelles une procédure est soumise à évaluation environnementale de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Le PLUiH a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, dont la démarche a été restituée dans le rapport de présentation. La présente procédure de modification vise à des modifications ou améliorations mineures du document dont les incidences, isolées comme cumulées sur l'environnement sont marginales.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu à la non-nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°4 du PLUiH et a opté pour la procédure de cas par cas ad hoc dite auto-évaluation réalisée par la personne publique responsable.

Le 16 mars 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure. La MRAe dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la saisine. Elle a rendu son avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc » le 9 mai 2023 qui conclut à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après échanges avec la MRAe, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de formuler un retour contre cette décision, en proposant la suppression de l'OAP La Collène sur la commune de Lélex ; cette OAP devant faire l'objet d'études environnementales complémentaires.

Au terme d'un délai de deux mois supplémentaires en date du 5 septembre 2023, la MRAe par avis conforme 2023 a rendu un nouvel avis conforme, qui conclut : « *Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée* ».

Conformément aux articles R. 104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristes nouvelles et sa codification aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;



Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022.00040 du 11 juillet 2022 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;
Vu l'arrêté modificatif n°2022.00068 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;
Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3003 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 9 mai 2023 ;
Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3143 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 5 septembre 2023, dispensant la modification n°4 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, au vu de cet avis conforme, doit délibérer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du 14 septembre 2023 ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispenser la modification n°4 du PLUiH d'une évaluation environnementale ;
- **DE DECIDER** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°4 du PLUiH ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres concernées par la procédure. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Modification n°5 du PLUiH: bilan de la concertation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006600

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté n°2022.00045 du 25 août 2022, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la modification n°5 du PLUiH qui est modifiée par arrêtés n°2022.00064 du 24 octobre 2022 et n°2023.00038 du 12 avril 2023. L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement graphique et le règlement écrit du PLUiH afin d'y apporter des corrections et des précisions.

Il rappelle également la délibération n°2022.00273 du Conseil communautaire du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 24 août 2023 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, tenus à disposition aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation.

À l'issue de cette concertation, un total de 10 contributions a été déposé :

- 1 contribution au registre de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- 1 contribution au registre de la commune de Chézery-Forens,
- 2 contributions au registre de la commune de Divonne-les-Bains,
- 2 contributions au registre de la commune de Léaz,
- 1 contribution au registre de la commune de Lélex,
- 2 contributions au registre de la commune de Péron,
- 1 contribution au registre de la commune de Prévessin-Moëns.

Un bilan de la concertation a ainsi été rédigé et est annexé à la présente délibération. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 13 juin 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 et rendue exécutoire le 25 août 2023 ;

Vu la délibération n°2022.00273 du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de modification n°5 du PLUiH ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la délibération du 12 octobre 2022 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation par délibération.



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation relative à la modification n°5 du PLUiH annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, publiée électroniquement sur site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Prescription de la révision allégée n° 7 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006618

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée à prescrire les procédures d'urbanisme nécessaires pour favoriser les projets d'extension et de création d'exploitation agricole. Plusieurs procédures concernant le même objet ont déjà été prescrites.

La commune de Crozet a sollicité une modification de zonage de plusieurs parcelles afin de permettre l'installation d'une exploitation agricole : élevage biologique d'ovins viande (à terme environ 100 mères reproductrices). Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées section E n° 256 - 257 – 724 – 727 et 260 (propriété familiale de l'exploitant).

Ces parcelles sont actuellement classées en zones agricole protégée (Ap) et naturelle protégée (Np) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), dont la constructibilité est très limitée.

La présente procédure consiste à classer les parties des parcelles aujourd'hui en zone Ap, en zone A, afin de permettre cette installation. Cette zone A sera en continuité avec celle existante à l'Est. La zone Np sera préservée et ne fera pas l'objet de modification de zonage. Les surfaces précises seront déterminées dans le dossier technique.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH.

Cette évolution a uniquement pour conséquence de réduire une protection zone agricole protégée (Ap), et relève d'une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°7 afin de classer une partie des parcelles cadastrées section E n° 257 – 724 – 727 et 260 en zone agricole (A) et la totalité de la parcelle E n° 256 en zone A, étant précisé que cette révision ne concerne pas la zone naturelle protégée (Np).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 14 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°7 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, avec pour objectif unique de classer en zone A une partie des parcelles cadastrées section E n° 257 – 724 – 727 et 260 et la totalité de la parcelle E n° 256 située sur la commune de Crozet. Pour rappel, les surfaces classées en zone naturelle protégée (Np) ne font pas l'objet d'un changement de zonage.
- **D'APPROUVER** l'objectif ainsi développé suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :



- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet ;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée n°7 du PLUiH ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif au présent dossier.

Aménagement des voiries de la ZAE de Val Thoiry - Organisation et définition des modalités de concertation publique

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006629

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière informe le Conseil communautaire de la nécessité de procéder, dans le cadre de l'aménagement cité en objet, à l'organisation d'une concertation publique dont les modalités sont définies par délibération du Conseil communautaire.

Cette opération d'aménagement urbain est rendue nécessaire du fait de l'extension du centre commercial de Val Thoiry ; elle est en majeure partie financée par le propriétaire du centre commercial dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Les travaux consistent notamment, dans le but de faciliter et sécuriser les flux, à réaménager le giratoire de la rue de la Gare, créer un carrefour giratoire au croisement de la rue de la Gare et du chemin de Pré Jacquet ainsi qu'un second sur le chemin de Pré Jacquet. Il conviendra de mettre en place une chaussée à voies séparées rue de la Gare et de mettre en place l'ensemble des aménagements nécessaires pour faciliter le déplacement des modes doux. L'aménagement comporte également un volet d'aménagement paysager important.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- la période de concertation publique est prévue du 20 octobre au 20 novembre 2023 ;
- une information de la population par affichage sera faite rue de la Gare et chemin de Pré Jacquet au niveau de l'entrée nord du centre commercial ;
- une information sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec possibilité de recueil des observations sera mise en place ;
- mise à disposition d'un registre et d'un dossier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Thoiry. Ces registres mis à disposition sont destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public dans ces lieux, aux heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la concertation.

A l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération en vue de finaliser le projet d'étude et de réaliser les travaux par la suite après en avoir suivi l'ensemble des modalités administratives et réglementaires préalables.

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du Code de l'urbanisme, relatifs à la concertation publique ;

Vu l'article L.121-16 du Code de l'environnement ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial approuvée par délibération du 27 septembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Gex ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial approuvée du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation publique relative à l'aménagement des voiries de la ZAC Val Thoiry :
 - période de concertation publique du 20 octobre au 20 novembre 2023 ;
 - panneaux d'affichage au niveau de la rue de la Gare et du chemin de Pré Jacquet au niveau de l'entrée nord du centre commercial ;
 - une page dédiée pour l'information et le recueil des observations sur le site internet de Pays de Gex agglo ;
 - registres mis à disposition avec dossier explicatif de recueil des observations du public au siège de Pays de Gex agglo et en mairie de Thoiry ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à signer tout document relatif à cette délibération.

Accords-cadres pour prestations de travaux et maintenance des bâtiments communautaires - Approbation d'attribution

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-006636

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière, présente aux membres de l'assemblée les projets d'accords-cadres relatifs aux prestations de travaux et maintenance des bâtiments communautaires. Les accords-cadres seront établis pour une durée de 12 mois avec trois reconductions possibles d'une durée identique.

Les prestations sont réparties en 8 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-------------------------------------|
| 01 | Plâtrerie - faux plafonds |
| 02 | Peinture |
| 03 | Chape - carrelage - faïence |
| 04 | Revêtements de sols minces |
| 05 | Menuiserie intérieure |
| 06 | Électricité |
| 07 | Sanitaire - Chauffage - Ventilation |
| 08 | Étanchéité |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre spécifique.

Les accords-cadres, avec montants minimum et maximum, sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants des prestations pour la période initiale des accords-cadres seront identiques pour chaque période de reconduction et définis comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Minimum HT | Maximum HT |
|--------|-------------------------------------|-------------|--------------|
| 01 | Plâtrerie - faux plafonds | 15 000,00 € | 280 000,00 € |
| 02 | Peinture | 10 000,00 € | 190 000,00 € |
| 03 | Chape-carrelage-faïence | 10 000,00 € | 210 000,00 € |
| 04 | Revêtements de sols mince | 6 000,00 € | 140 000,00 € |
| 05 | Menuiserie intérieure | 12 000,00 € | 230 000,00 € |
| 06 | Électricité | 15 000,00 € | 230 000,00 € |
| 07 | Sanitaire - Chauffage - Ventilation | 20 000,00 € | 540 000,00 € |
| 08 | Étanchéité | 5 000,00 € | 190 000,00 € |



La consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication le 20 juillet 2023 au JOUE, au BOAMP, et sur le site internet de Pays de Gex Agglo. En parallèle le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité.

Les offres devaient parvenir pour le 06 septembre 2023 à 12h00.

Huit offres ont été reçues dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2023 pour procéder au jugement des offres et à l'attribution des accords cadre.

Au vu du rapport d'analyse des offres effectué par les services concernés sur la base de bordereaux descriptifs quantitatifs préétablis dans le cadre d'un chantier type, les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2023, après examen, ont décidé d'attribuer les accords-cadres suivants :

| Lot(s) | Désignation | Entreprise | Commune | Écart avec l'estimation du chantier type |
|--------|-------------------------------------|----------------------|-----------------|--|
| 01 | Plâtrerie - faux plafonds | PONCET CONFORT DECOR | Valserhône (01) | 5.51% |
| 02 | Peinture | PONCET CONFORT DECOR | Valserhône (01) | -4.02% |
| 03 | Chape-carrelage-faïence | CARREL'AIN | Oyonnax (01) | -20.51% |
| 06 | Électricité | GRANDCHAMP | Vulbens (74) | 4.79% |
| 07 | Sanitaire - Chauffage - Ventilation | DN ACTIVE | Valserhône (01) | 17.03% |
| 08 | Étanchéité | SIC ETANCHEITE | Genas (69) | -4.74% |

Pour le lot n°4 – Revêtement de sols minces, il est proposé de déclarer une infructuosité pour cause d'offre irrégulière (absence de transmission de pièces obligatoires de candidature et d'offre pour le seul dossier reçu).

Pour le lot n°5 – Menuiserie intérieure, il est proposé de déclarer une infructuosité pour cause d'absence d'offre.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2023

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations de travaux et maintenance des bâtiments communautaires selon la répartition ci-dessous :

| Lot(s) | Désignation | Entreprise | État |
|--------|-------------------------------------|----------------------|----------|
| 01 | Plâtrerie - faux plafonds | PONCET CONFORT DECOR | Attribué |
| 02 | Peinture | PONCET CONFORT DECOR | Attribué |
| 03 | Chape-carrelage-faïence | CARREL'AIN | Attribué |
| 06 | Électricité | GRANDCHAMP | Attribué |
| 07 | Sanitaire - Chauffage - Ventilation | DN ACTIVE | Attribué |
| 08 | Étanchéité | SIC ETANCHEITE | Attribué |



- **DE DECLARER** le lot 4 - Revêtements de sols minces - infructueux pour cause d'offre irrégulière et le lot n°5 – Menuiserie intérieure, infructueux également pour absence d'offre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les accords-cadres mentionnés ci-dessus et à suivre leur exécution.

Construction du futur pôle de l'entrepreneuriat – approbation d'avenants aux marchés de travaux

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-006637

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière, informe l'assemblée que l'opération de construction du futur pôle de l'entrepreneuriat au Technoparc communautaire de Saint-Genis-Pouilly, qui a débuté en 2021, se poursuit et arrive à sa phase terminale.

Quatre lots techniques sont présentés au Conseil communautaire au sujet de travaux modificatifs en vue de la signature d'avenants :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 03 | Gros Œuvre |
| 12 | Plâtrerie - plafonds suspendus |
| 13 | Menuiseries intérieures bois - Mobilier |
| 24 | Électricité |

Lot 03 – GROS ŒUVRE – titulaire : Entreprise GALLIA - Montant initial : 699 307,19 € HT - 839 168,63 € TTC

Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, à savoir :

- la réalisation d'un enduit de finition sur les parois en agglomérés de ciment des 8 ateliers, dans le respect du cahier des charges liant le bailleur et les futurs occupants et
- l'adaptation structurelle de la gaine technique suite à la demande transmise par ENEDIS lors de la réception de colonne.

Montant total des travaux supplémentaires : 20 025,50 € HT soit 24 030,60 € TTC. L'avenant proposé représente une augmentation de 2,86 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 12 – PLATRIERIE PLAFONDS– titulaire : entreprise PONCET-CONFORT-DECOR- Montant initial : 154 796,01 € HT soit 185 755,21 € TTC

Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et fait suite à 2 demandes du maître d'œuvre.

- Un premier devis répond à la dépose, à l'évacuation et au remplacement des doublages intérieurs et de leurs finitions, suite aux dégâts des eaux récurrents consécutifs aux défauts d'étanchéité de la couverture, il fera l'objet d'une réfaction sur le marché du lot 06 – Étanchéité – Titulaire APC, en charge des travaux d'étanchéité en toiture.
- Un deuxième devis répond à la reprise des doublages intérieurs en partie basse des allèges, suite aux sondages effectués pour vérification des membranes d'étanchéité à l'air, il fera l'objet d'une réfaction sur le marché du lot 04 - Charpente Murs ossature bois - titulaire RUBNER, en charge initialement de la prestation.

Montant total des travaux supplémentaires : 26 700,00 € HT soit 32 040,00 € TTC. L'avenant proposé représente une augmentation de 17,25 % par rapport au montant initial du marché.

Cette augmentation est supérieure à 15%, mais elle est justifiée par le fait que les travaux supplémentaires portent sur des ouvrages réalisés par le titulaire, qu'ils ne changent ni l'objet, ni l'économie du marché, et qu'enfin ils seront en grande partie répercutés par des réflexions de flux sur d'autres lots.

Lot 13 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER– titulaire entreprise SAS PERRIN, Montant initial : 528 896,97 € HT – Montant après avenant n° 01 déjà validé : 566 250,97 € HT soit 679 501,16 € TTC



Le projet avenant n°2 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage selon le détail suivant :

- Seuils de porte : ajout d'un seuil aux étages pour jonction et calages entre planchers techniques circulations (parquet) / bureaux (moquette),
- Porte DAS : remplacement des portes simple-action des circulations au RDC en portes double action pour évacuation,
- Façade placard Enedis : demande d'Enedis suite au refus de maintenir les coffrets ateliers en façade - ajout d'une façade de placard,
- Oculi sur blocs-portes escaliers : suppressions des oculi sur blocs-portes escaliers,
- Modification portes escalier à 1 UP en portes DAS (position 3.5.1) : plus-value d'ordre,
- Serrure électrique : suppression des béquilles contrôlées car redondance avec les serrures électriques et remplacement des serrures électriques des portes intérieures par des gâches électriques,
- Ensemble vitré en DAS pour SSI : remplacement des deux portes de circulations en portes DAS,
- Modification bloc porte réserve : élargissement du bloc porte de 830/2040 à 930/2140 mm pour accès livraison plus confortable vers la réserve,
- Châssis bois : suppression de tierces vitrées complémentaires dans les bureaux 12 & 13 au RDC et de deux châssis fixes au droit de la cage d'escalier 2UP (déjà intégré dans les réservations),
- Modification bloc porte circulation pour : remplacement d'un bloc porte circulation RDC à deux vantaux égaux par un bloc-porte à deux vantaux inégaux pour un passage de 83cm mini pour les PMR,
- Suppression d'un châssis 120 x 300 cm,
- Suppression de 10 impostes pleines,
- Suppression d'assises.

Montant total des travaux : 10 267,44 € HT soit 12 320,93 € TTC. L'avenant proposé, cumulé à l'avenant déjà notifié, représente une augmentation de 9 % par rapport au montant initial du marché.

Lot 24 – ELECTRICITE – titulaire : entreprise GRANDCHAMP FRERES - Montant initial : 598 900,00 € HT soit 718 680,00 € TTC

Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, à savoir :

- l'équipement autonome en fibre optique pour chacun des ateliers et bureaux, dans le respect du cahier des charges liant le bailleur et les futurs locataires de la pépinière d'entreprise,
- l'adaptation du cheminement et de la gaine technique de manière à répondre aux observations émises par ENEDIS lors de la réception de colonne,
- l'adaptation des cheminements et éclairages de secours de la galerie technique en sous-sol de manière à répondre aux observations du bureau de contrôle,
- Adaptation des éclairages de l'atrium pour faciliter la maintenance future, équipement complémentaire VDI des planchers techniques des salles de formation, équipement complémentaire visioconférence de la salle polyvalente du rez-de-chaussée,
- Équipement complémentaire en termes de contrôle des accès de manière à répondre au dernier scénario de fonctionnement de l'opération,
- Équipements courants forts et VDI destinés à la mise en place de capteurs de qualité de l'air dans l'enceinte de l'opération,
- Fourniture, pose et équipement d'une baie serveur supplémentaire dans le local TGBT,
- Équipements VDI complémentaires à mettre en œuvre en plancher technique de la salle informatique, à la demande du service informatique CAPG.

Montant total des travaux supplémentaires : 65 619,75 € HT soit 78 743,70 € TTC. L'avenant proposé représente une augmentation de 10,96 % par rapport au montant initial du marché.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** les demandes de travaux supplémentaires et les avenants liés selon le détail suivant :
 - lot 03 – GROS OEUVRE pour un montant de 20 025,50 € HT soit 24 030,60 € TTC correspondant à une augmentation de 2,86 % du marché initial. Le montant actualisé du lot est porté à 719 332,69 € HT soit 863 199,23 € TTC ;
 - lot 12 – PLATRERIE PLAFONDS pour un montant de 26 700,00 € HT soit 32 040,00 € TTC correspondant à une augmentation de 17,25 % du marché initial. Le montant actualisé du lot est porté à 181 496,01 € HT soit 328 795,21 € TTC ;
 - lot 13 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS pour un montant de 10 267,44 € HT soit 12 320,93 € TTC correspondant à une augmentation de 9,00 % du marché initial. Le montant actualisé du lot est porté à 576 518,41 € HT soit 691 822,09 € TTC ;



- lot 24 – ELECTRICITE pour un montant de 65 619,75 € HT soit 78 743,70 € TTC correspondant à une augmentation de 10,96 % du marché initial. Le montant actualisé du lot est porté à 664 519,75 € HT soit 797 423,70 € TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants et tous documents afférents.

Ressourcerie intercommunale : Avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-006628

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que Pays de Gex agglo s'engage pour la réduction des quantités de déchets produits sur le territoire. La construction de la Ressourcerie du Pays de Gex figure dans le programme d'actions 2015-2019 et correspond à l'action n°10 du Programme Local de Prévention des Déchets 2016-2020 adopté en conseil communautaire du 12 juillet 2016.

1) Rappel des faits et cadre général de l'opération

La Ressourcerie, qui a ouvert ses portes en novembre 2021, est un centre de récupération, de valorisation, de revente d'objets réemployables et d'éducation à l'environnement. Elle a aussi pour but de créer des emplois locaux en privilégiant l'accompagnement des personnes dans un projet professionnel personnel. C'est un outil de l'économie sociale, solidaire et circulaire. L'implantation de la ressourcerie est dans la ZAE de la Maladière, sur un terrain d'assise de 4000 m² environ, sur la même emprise parcellaire que la nouvelle déchèterie intercommunale.

Le bâtiment de 2000 m² est structuré en cinq différents espaces fonctionnels : la réception (338 m²), les ateliers (474 m²), un espace de stockage tampon de 165m², un magasin de vente de 590m² et un espace de sensibilisation de 78 m² qui accueille des scolaires ou des groupes sur des thématiques diverses du développement durable. Les bureaux et vestiaires occupent une surface de 175m².

L'aire extérieure est constituée de 60 places de parking dont un emplacement pour les bus, d'une zone dédiée à l'aménagement d'un jardin pédagogique de 85 m² et d'un abri vélos.

Par délibérations n°2017.00294 du 12 juillet 2017 et n°2018.00158 du 26 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé le lancement de l'opération de construction de la Ressourcerie intercommunale d'Ornex, autorisé la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie sur « esquisse+ » en vue de la désignation du maître d'œuvre selon les dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par délibération n°2018.00251 du 4 juillet 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Ressourcerie intercommunale d'Ornex pour un forfait de rémunération provisoire de 291 600 € HT (soit un taux de rémunération de 10.80%) au groupement ayant pour architecte mandataire AA GROUP et Cotraitants : SYNAPSE CONSTRUCTION, CM ECONOMISTES, SOTREC INGENIERIE, SCOP ETAMINE y compris les missions complémentaires OPC pour un montant de 37 800 € HT et accompagnement BEPOS pour un montant de 14 000 € HT, soit un montant total de 343 400€ HT. Par cette même délibération le conseil communautaire a approuvé le budget prévisionnel global de l'opération pour un montant de 3 750 000 € HT avec une enveloppe prévisionnelle travaux de 2 700 000 € HT.

2) Validation de l'Avant-Projet et fixation de la rémunération de maîtrise d'œuvre par délibération du Conseil communautaire n°2019.00110 du 28 mars 2019.

A l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé, le coût prévisionnel des travaux initial de 2 700 000 € HT a été porté à 2 984 319 € HT soit une augmentation de 284 319 € HT représentant une augmentation de 10,53 %.

Ce surcoût des travaux a entraîné une augmentation de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur les bases contractuelles de son marché.

Ainsi le montant de sa rémunération est passé de 291 600 € HT à 300 348 € HT représentant une augmentation de 8 748 € HT soit 3 %.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre y compris les missions complémentaires BEPOS (14 000 € HT) et OPC (37 800 € HT) a donc été réévalué à 352 148 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles, par délibération du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a alors approuvé l'avant-projet définitif pour l'opération de construction de la Ressourcerie intercommunale, fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 352 148 € HT et autorisé Monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement, ayant pour objet l'augmentation de leurs honoraires pour 8 748 € HT portant ainsi la rémunération définitive à 352 148 € HT.



À cette issue, la consultation a été lancée et les travaux réalisés.

3) Proposition d'avenant n°2 par la prise en compte de l'incidence financière des prestations supplémentaires réalisées par le mandataire du groupement.

Lors du déroulement des travaux, des difficultés ont été rencontrées et il a été décidé de mettre fin au contrat du lot 6 – menuiseries extérieures bois et aluminium. Les prestations ont été séparées en deux lots distincts, un lot 6a : menuiseries extérieures bois et un lot 6b : menuiseries extérieures aluminium. Cette décision a nécessité l'intervention du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre au niveau des phases ACT, EXE et AOR. Cette division a été calculée à 14.28% du coût des phases ACT et EXE soit 3 519,96 € HT et AOR pour 1 197,70 € HT.

Par ailleurs, du fait de l'allongement de la durée du chantier pour respecter les contraintes liées au Covid et des nécessités d'une nouvelle consultation pour répartir différemment les tâches du lot 6 – Menuiseries extérieures bois et aluminium, la durée du chantier a été prolongée de 6 mois et une incidence financière est reconnue pour la phase DET pour un montant de 8 928,78 € HT mais aussi les prestations d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des Travaux pour un montant de 14 175€ HT .

Compte tenu des justifications transmises et analysées au plus près, la rémunération complémentaire proposée dans le cadre d'un avenant n°2 correspond à un montant total de 27 821,44 € HT au seul bénéfice du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, AA GROUP pour les missions de base et la mission complémentaire d'OPC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 septembre a émis un avis favorable au projet d'avenant n°2 présenté.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°02 d'un montant de 27 821,44€ HT, portant le montant de la rémunération finale du maître d'œuvre à 379 969,44€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer cet avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement : architecte mandataire AA GROUP (69) - Cotraitants : SYNAPSE CONSTRUCTION, CM ECONOMISTES, SOTREC INGENIERIE, SCOP ETAMINE, selon les montants et la répartition définis.

Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-006609

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président de Communauté d'agglomération du Pays de Gex rappelle aux membres de l'assemblée que le service systèmes d'information de Pays de Gex agglo intervient pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES) dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens. À ce titre, outre la gestion du parc informatique et des équipements associés, le service assume la gestion de la téléphonie fixe.

Dans ce domaine, Pays de Gex agglo est conduit à faire évoluer la solution technique déployée, en l'occurrence XiVO, et envisage la migration de la téléphonie fixe vers une solution 3CX nous permettant d'augmenter la stabilité et la fiabilité de la solution, tout en diminuant la charge de travail du service informatique en apportant plus de fonctionnalités et de capacité d'adaptation futures, et ce pour un coût inférieur.

Cette solution répond à nos besoins actuels : fonction de rappel, chuchotement, service de téléphonie via navigateur internet pour le télétravail, accès à un service de statistiques fiable et évolué, application mobile permettant l'utilisation de la ligne fixe depuis un téléphone portable. Elle permet également de répondre aux objectifs suivants : diminuer, et maîtriser les coûts de fonctionnement de la téléphonie fixe, permettre la mutualisation des ressources sur nos différents sites, ainsi que ceux de nos partenaires, et en faciliter la gestion, suivre l'évolution des technologies des télécommunications, augmenter le niveau de continuité de service.

Le maintien de la solution XiVO aurait un coût estimé plus élevé sur les 4 prochaines années, comprenant les lignes supports, les communications, la maintenance et les mises à jour sachant que la répartition des coûts est inégale sur les 4 années. Au vu de l'impact financier élevé, et après une étude préliminaire interne, il est donc proposé d'abandonner la solution XiVO et de retenir la solution 3CX.

À cette fin, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Régie des eaux gessiennes afin de mutualiser ces achats et d'optimiser ainsi les coûts afférents.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. À ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec la Régie des eaux gessiennes, à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant dans le respect des dispositions de Code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe de la présente, devra être signée par Pays de Gex agglo et la REOGES afin d'entériner les modalités de fonctionnement et de déterminer les obligations respectives de chacune des parties. Après signature de la convention par les deux parties, une consultation sera lancée afin de désigner un prestataire pour une mise en œuvre de ce nouveau service de téléphonie fixe début 2024.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du groupement de commandes sera composée d'un titulaire issu de la C.A.O de chaque membre du groupement et sera présidée par le représentant désigné pour le coordonnateur du groupement.

Au terme de la procédure, chaque membre du groupement signera son marché et règlera les prestations correspondantes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à ce groupement de commandes ayant pour objet la migration de la téléphonie fixe vers une solution 3CX, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce afférente ;
- **DE DESIGNER** le représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **DE DESIGNER** le représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Choix du mode de gestion des structures petite enfance du Pays de Gex à partir du 1er janvier 2025

Catégorie : AFFAIRES SOCIALES

Réf : CC-006611

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle qu'au terme d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 14 novembre 2016, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a confié à la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (LLPE), pour une durée de huit ans, la gestion par affermage de neuf structures multi-accueils. Ces structures sont destinées à l'accueil régulier et occasionnel d'enfants de 10 semaines à 4 ans révolus, à compter du 1er janvier 2017, et au plus tard au 1^{er} janvier 2019 pour les 20 places supplémentaires réalisées au multi-accueil « les Diablotins » à Gex. L'exploitation de ces structures multi-accueils est assurée par le délégataire à ses risques et périls, dans les conditions fixées par le contrat de DSP.

Le contrat de la DSP a été amendé par voie d'avenant afin de tenir compte de plusieurs évolutions affectant le service confié au délégataire, à savoir :

- l'ouverture de la crèche de Prévessin « *Le Jardin des Lucioles* » à hauteur de 40 berceaux ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Collonges à hauteur de 6 berceaux ;
- le transfert de la structure multi-accueil dénommée « *À Petits Pas* » située à Cessy vers la structure multi-accueil dénommée « *Les Diablotins* » située à Gex, compte tenu des dégâts affectant le bâtiment, puis sa réintégration en 2022 dans le bâtiment rénové ;
- l'ouverture de la micro-crèche d'Ornex, à hauteur de 12 berceaux, en janvier 2023 ;
- l'ouverture de la crèche de Segny à hauteur de 24 berceaux, en octobre 2023 ;
- la fermeture de la crèche dénommée « *La Farandole* » en novembre 2023 pour travaux de réhabilitation prévus sur l'année 2024.

La gestion actuelle par affermage arrive à son terme le 31 décembre 2024. Onze structures multi-accueils sont concernées :

| Secteur | Nom de la crèche | Commune d'implantation | Nombre de berceaux |
|--|---------------------------|------------------------|--------------------|
| Divonne les Bains - Versonnex - Grilly - Vesancy - Sauvigny | Les Chatons de la Lilette | Versonnex | 30 |
| | Les Petits Loups | Divonne Les Bains | 46 |
| Gex - Cessy - Echenevex - Segny - Lélex - Mijoux | Les Diablotins | Gex | 66 |
| | À Petits Pas | Cessy | 30 |
| | Graine d'éveil | Segny | 24 |
| Ferney-Voltaire - Prévessin-Moëns - Ornex | Les Petits Électrons | Prévessin-Moëns | 44 |
| | Le Jardin des Lucioles | Prévessin-Moëns | 40 |
| | Les Lutins des Bois | Ornex | 12 |
| Saint-Genis-Pouilly - Chevry - Sergy - Crozet - Thoiry | Les Câlinous | Thoiry | 48 |
| | Colin Maillard | Saint-Genis-Pouilly | 45 |
| Collonges - Farges - Léaz - Pougny - Péron - Saint-Jean-de-Gonville - Chézery-Forens - Challex | La Ribambelle | Collonges | 30 |

La crèche « *La Farandole* » fermée pour travaux de réhabilitation rouvrira ses portes en 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère le 13^{ème} établissement en régie directe : « *Les Pitchouns* » situé à Saint-Genis-Pouilly (secteur de Saint-Genis-Pouilly, Chevry, Sergy, Crozet et Thoiry), crèche de 60 places.



Madame la vice-présidente rappelle que lorsqu'une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent pour la gestion d'un service public, il lui appartient de déterminer s'il souhaite en assurer la gestion lui-même ou d'en confier la gestion à un tiers. À ce titre, le conseil communautaire doit déterminer le mode de gestion du service public des crèches communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la vice-présidente rappelle également les enjeux et objectifs poursuivis :

- accueillir les jeunes enfants du territoire dans les meilleures conditions et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- disposer d'un service de qualité irréprochable, adapté aux besoins de la population ;
- recruter un personnel qualifié, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation ;
- conserver un contrôle fort et une maîtrise de la qualité du service ;
- optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts (directs et indirects) associés ;
- maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques, etc. ;
- assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment et renouvellement des installations ainsi que du matériel).

Les différents modes de gestion envisageables sont :

- la régie directe
- la régie avec marchés publics
- la Délégation de Service Public (DSP)

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion est joint en annexe. Il fait état des avantages et des inconvénients des différents modes de gestion. Les différentes instances se sont prononcées en tenant compte des enjeux énoncés ci-dessus. Le Bureau exécutif de Pays de Gex agglomération a été consulté pour avis sur le sujet dans sa séance du 18 juillet 2023 et s'est prononcé en faveur de la DSP pour l'ensemble des structures.

Lors de sa séance du 20 juillet 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est prononcée à l'unanimité en faveur :

- 1) du renouvellement du mode de gestion actuel (DSP) pour les crèches gérées par affermage
- 2) d'un mode de gestion identique pour l'ensemble des crèches communautaires

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 7 septembre 2023 s'est prononcé à l'unanimité en faveur :

- 1) du renouvellement du mode de gestion actuel (DSP) pour les crèches gérées par affermage
- 2) d'un mode de gestion identique pour l'ensemble des crèches communautaires
- 3) du mode de gestion en DSP pour la crèche « Les Pitchouns »

Madame la vice-présidente propose en conséquence de recourir à la DSP pour l'ensemble des crèches communautaires.

Le contrat portera sur la gestion et l'exploitation des multi-accueil suivants :

| Secteur | Nom de la crèche | Commune d'implantation | Nombre de berceaux |
|--|---------------------------|------------------------|--------------------|
| Divonne les Bains - Versonnex - Grilly - Vesancy - Sauverny | Les Chatons de la Lilette | Versonnex | 30 |
| | Les Petits Loups | Divonne Les Bains | 46 |
| Gex - Cessy - Echenevex - Segny - Lélex - Mijoux | Les Diablotins | Gex | 66 |
| | À Petits Pas | Cessy | 30 |
| | Graine d'éveil | Segny | 24 |
| Ferney-Voltaire - Prévessin-Moëns - Ornex | Les Petits Électrons | Prévessin-Moëns | 44 |
| | Le Jardin des Lucioles | Prévessin-Moëns | 40 |
| | Les Lutins des Bois | Ornex | 12 |
| | La Farandole | Ferney-Voltaire | 39 |
| Saint-Genis-Pouilly - Chevry - Sergy - Crozet - Thoiry | Les Câlinous | Thoiry | 48 |
| | Les Pitchouns | Saint-Genis-Pouilly | 60 |
| | Colin Maillard | Saint-Genis-Pouilly | 45 |
| Collonges - Farges - Léaz - Pougny - Péron - Saint-Jean-de-Gonville - Chézery-Forens - Challex | La Ribambelle | Collonges | 30 |
| Total berceaux | | | 514 |



Le concessionnaire aura la charge de la gestion administrative et financière du service dont les principales missions suivantes lui seraient confiées :

- obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service délégué (CAF, PMI) ;
- gestion des relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de fonctionnement fixé au contrat ;
- fourniture de repas aux enfants et de toutes les autres prestations (goûters, lait, couches...) dans les conditions fixées au contrat ;
- respect des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et le Code de l'action sociale et des familles ;
- mise en œuvre du projet d'établissement et sa déclinaison ;
- sécurisation des enfants et des familles dans les conditions légales réglementaires en vigueur ;
- gestion des relations avec les usagers dans le respect du règlement de fonctionnement arrêté par le délégant ;
- gestion de la facturation auprès des usagers et perception des tarifs auprès des familles dans le respect du barème réglementaire défini par la CAF ;
- surveillance, entretien et maintenance des matériels (y compris le matériel pédagogique) et des locaux des structures d'accueil de la petite enfance ;
- information du délégant sur la gestion du service.

Le contrat de concession envisagé sera conclu pour une durée maximale de 8 ans à compter du mercredi 1^{er} janvier 2025.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. La rémunération sera donc liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation seront notamment composées par :

- la perception auprès des usagers des redevances en fonction du barème fixé par la CAF ;
- la perception des compléments versés par la CAF dans le cadre de la PSU et de la CTG ;
- la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en contrepartie des contraintes de service public définies au sein du contrat ;
- d'autres recettes éventuelles telles que les indemnités d'assurance, les produits financiers, etc.

En outre, le délégataire versera une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en contrepartie de la mise à disposition de ses équipements.

De son côté, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex assurera l'attribution des places en accueil régulier, les obligations du propriétaire sur le bâtiment ainsi que le contrôle de l'exécution du contrat.

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique. Ces obligations seront précisées et détaillées dans le contrat de DSP. Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Communauté d'agglomération, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui y seront fixées.

Le contrat de DSP sera conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et à la troisième partie du Code de la commande publique. Il est envisagé de recourir à une procédure ouverte dans laquelle les candidats seront amenés à déposer candidature et offre en même temps. Pour une gestion par affermage effective au 1^{er} janvier 2025, il est prévu le lancement de la consultation pour le contrat de DSP en novembre 2023. La durée de la consultation (publicité, candidatures, offres, négociations) est estimée à environ un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023 ;

ENTENDU le rapport de présentation.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** la délégation de service public comme mode de gestion pour l'ensemble des multi-accueils communautaires ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à mettre en œuvre toutes les démarches et décisions nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier.

Présentation du rapport annuel 2022 du contrat de concession d'exploitation de la ressourcerie

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006575

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets rappelle que la collectivité a confié l'exploitation de la ressourcerie intercommunale du Pays de Gex via un contrat de concession de service public, pour une durée de 8 ans, depuis le 1^{er} novembre 2021.

Elle informe de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». L'examen de ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Selon l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit être porté, dès sa communication, à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue à cet effet le 20 juillet 2023. Ce rapport d'activité du contrat de concession, portant sur l'exercice 2022, rédigé par le concessionnaire ALFA3A, est présenté en annexe.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité relatif au contrat de concession pour l'exploitation de la ressourcerie du Pays de Gex pour l'année 2022.

Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

Catégorie : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Réf : CC-006592

Rapporteur : Martine JOUANNET

Madame la vice-présidente déléguée à la gestion et valorisation des déchets rappelle les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le contenu de ce rapport 2022 tient compte des indicateurs techniques de collecte et de traitement, ainsi que les indicateurs financiers prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, complétés par les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pris en application de la loi de Transition Énergétique par la Croissance Verte (TECV). Elle donne ainsi la lecture du rapport 2022, dressé par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il sera ensuite transmis d'une part au Maire de chaque commune membre qui devra le présenter à l'occasion de son Conseil municipal, et d'autre part à Monsieur le préfet, pour information. Ce rapport sera mis à disposition du public dans chaque commune et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment sur son site Internet.

Le rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération et sa présentation synthétique sont joints en annexe.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement collectif

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006602

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2022 ci-annexé et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Assainissement non collectif

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006589

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2022 ci-annexé et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Présentation du Rapport annuel 2022 Prix et Qualité du Service Public - Eau potable

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006601

Rapporteur : Michel BRULHART

Monsieur BRULHART, président de la Régie des Eaux Gessiennes, rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport pour l'année 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2023.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2022 ci-annexé et d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et décisions du Président des mois de juillet et août 2023

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : 006579

Rapporteur : Patrice DUNAND

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs des mois de juillet et août 2023

Bureau du 4 juillet 2023

Affichage de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), Monsieur le président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 juin 2023

Le procès-verbal du Bureau du 27 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Remboursement frais de déplacement - Mandat spécial

Monsieur le président informe les membres du Bureau exécutif que Monsieur Bernard VUAILLAT, vice-président, délégué au patrimoine et à la politique foncière, se rendra à Paris les 4 et 5 juillet 2023 à la suite d'une invitation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), afin de participer à la rencontre nationale des territoires lauréats Avenir montagnes ingénierie, le 5 juillet à la Halle Pajol dédiée aux élus référents Avenir Montagne Ingénierie.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnant droit au remboursement de frais nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Seules les dépenses exposées pour l'accomplissement d'un mandat spécial peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la prise en charge, sur la base d'un état des frais réels, des frais de déplacement en faveur de Monsieur Bernard VUAILLAT, à l'occasion de cette mission.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document afférent à cette prise en charge.

III. Attribution des bourses internes en médecine générale

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que dans le cadre du Contrat territorial de santé signé en 2016 pour le Pays de Gex, une des actions prévues concerne l'amélioration de l'accueil des internes en médecine sur le territoire.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une prime d'aide à la mobilité des internes de la faculté de Lyon sur le Pays de Gex d'un montant de 600 € mensuels par interne de 3^{ème} cycle. L'aide de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est attribuée au prorata du temps d'exercice sur le territoire. Elle est cumulable avec d'autres aides institutionnelles et rémunérations.

Les conditions d'obtention de cette bourse sont les suivantes :



- séjourner sur le territoire du Pays de Gex ;
- exercer chez au moins un praticien du Pays de Gex ;
- être inscrit en 3^{ème} cycle à la faculté de médecine de Lyon.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette aide aux internes ci-après :

| Nom | Prénom | Faculté/ Type de stage | 1 ^{ère} attribution | Renouvellement | Montant total de la prime | Temps d'exercice sur le territoire |
|--------|---------|---------------------------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------------------|
| BESSES | Marine | Lyon SP** | X | | 3 600 € | 6 mois |
| MARTIN | Etienne | Lyon SASPAS** | X | | 3 600 € | 6 mois |
| LANOIX | Antoine | Lyon SASPAS** | X | | 1 200 € | 2 mois |
| GRARE | Marie | Lyon SASPAS** | X | | 3 600 € | 6 mois |

* Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé

** Stage Pratique

*** Pôle Femme Enfant en Ambulatoire

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** les aides aux internes en 3^{ème} cycle de médecine générale selon la liste présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à demander aux bénéficiaires tout document nécessaire à l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Prochain Bureau exécutif : 11 juillet 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h30.

Signatures manuscrites :

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 11 juillet 2023

Affichage de la convocation : 05 juillet 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : M. Bernard VUAILLAT, Mme Martine JOUANNET.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du Procès-Verbal du bureau du 04 juillet 2023

Le procès-verbal du Bureau du 4 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Attribution de la prime chauffage propre à Madame DUTEIL, Monsieur CEDRANGOLO et Madame & Monsieur VUILLERMOZ FERNANDES



Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 149 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 59 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_154 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame DUTEIL Stéphanie – 19 rue du JURA – 01630 SAINT-GENIS-POUILLY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_155 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur CEDRANGOLO Ugo – 171 rue des Eycherolles villa11 – 01710 THOIRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_156 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame & Monsieur VUILLERMOZ FERNANDES Céline & Aurélien – 223 Allée du Turet – 01710 CESSY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame DUTEIL Stéphanie pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_154) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur CEDRANGOLO Ugo pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_155) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame & Monsieur VUILLERMOZ FERNANDES Céline & Aurélien pour le remplacement de leur appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_156) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

III. Avenant n°1 relatif au marché public de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges - Lot n°2 Maçonnerie gros œuvre, Lot n°03 Charpente Couverture Zinguerie, Lot n°07 Réfection de façades

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges en projet d'aménagement d'un relais assistants maternels, de



2 logements, d'une salle paroissiale et d'une chaufferie, et pour lequel 11 lots ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 01 | DESAMIANTAGE Exécution des travaux de désamiantage |
| 02 | MACONNERIE - GROS ŒUVRE - VRD Exécution des travaux de maçonnerie, gros œuvre et VRD |
| 03 | CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE Exécution des travaux de charpente, couverture et zinguerie |
| 04 | MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE Exécution des travaux de menuiseries extérieures et serrurerie |
| 05 | MENUISERIES BOIS - VOLETS Exécution des travaux de menuiseries bois et volets |
| 06 | ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE Exécution des travaux d'isolation, plâtrerie et peinture |
| 07 | REFECTION DES FACADES Exécution des travaux de réfection des façades |
| 08 | PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC Exécution des travaux de plomberie, sanitaire, chauffage et VMC |
| 09 | ELECTRICITE - CF Exécution des travaux d'électricité |
| 10 | CARRELAGE - FAIENCE Exécution des travaux de carrelage et faïence |
| 11 | SOLS PVC Exécution des travaux de sols PVC |

La présente délibération a pour objectif de soumettre à l'approbation du Bureau exécutif trois avenants relatifs aux lots 2, 3 et 7 :

- Le lot 2 – Maçonnerie gros œuvre VRD – a été attribué à l'entreprise GALLIA pour un montant de 295 000 € HT soit 354 000 € TTC.

Le présent projet d'avenant porte sur la réalisation de travaux modificatifs, portant sur 4 types de prestations :

1. Mise à jour des quantitatifs prévisionnels du marché par rapport aux mètres effectivement réalisés ;
2. Reprises en sous-œuvre nécessitées par la désagrégation ponctuelle d'anciens éléments de structure ;
3. Dégagement et mise en valeur d'éléments ouvragés découverts en phase travaux, tels que linteaux et meurtrières du 12^e siècle ;
4. Compléments de prestations VRD : modifications de tracés de réseaux EU & EP, reprise complète des enrobés pour éviter l'effet de « rustine ».

- A. Au global, la mise à jour des mètres de la DPGF initiale se traduit par une moins-value de 12 606,67 € HT ;
- B. Les reprises en sous œuvre sur éléments défectueux représentent une plus-value de 6 052 € HT ;
- C. La mise en valeur des éléments patrimoniaux représente une plus-value de 10 430 € HT ;
- D. La mise à niveau des prestations VRD représente une plus-value de 11 189,43 € HT.

Le total des modifications s'élève à 15 064,76 € HT.

Le montant global du marché N°22-514 relatif au lot n°2 – Maçonnerie gros œuvre VRD– passe ainsi de 295 000 € HT à 310 064,76 € HT soit 372 077,71€ TTC, ce qui représente une augmentation de 5,11% par rapport au marché initial.

- Le lot 3 – Charpente Couverture Zinguerie – a été attribué à l'entreprise NINET FRERES pour un montant de 61 769,58 € HT soit 74 123,50 € TTC.

Le présent projet d'avenant porte sur la réalisation de travaux modificatifs concernant les prestations liées à la charpente :

1. Remplacement complet des éléments existants initialement destinés à être conservés et confortés ;
2. Suppression des traitements antifongiques ;
3. Suppression des moisages sur éléments anciens ;
4. Fourniture et pose d'ensembles neufs comprenant arbalétriers, entrants, poinçons, contrefiches et pannelages.

Les modifications de ces prestations ont été évoquées conjointement avec la Commune de Collonges, le service MOA et l'équipe de Maîtrise d'œuvre, en réunion de chantier.



En appui de cette proposition, il est à noter que les moisages, renforts et traitement prévus initialement faisaient perdre tout attrait patrimonial à l'ancienne charpente déjà remaniée à plusieurs reprises.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'éléments neufs sur mesure a permis de réaliser un chaînage périphérique complet des murs anciens, prévenant ainsi tout risque de fissuration.

Le total de la prestation représente une plus-value de 9 334,93 € HT soit 11 201,92 € TTC.

Le montant global du marché N°22-515 relatif au Lot 03 – Charpente Couverture Zinguerie – passe de 61 769,58 € HT à 71 104,51 € HT soit 85 325,41 € TTC, ce qui représente une augmentation de 15,11 % par rapport au marché initial.

- Le lot 7 – Réfection de Façades – a été attribué à l'entreprise DORREGO pour un montant de 50 802,03 € HT soit 60 962,44 € TTC.

Le présent projet d'avenant porte sur la réalisation de travaux complémentaires, relatifs au traitement de finition du mur ancien, fermant la cour, côté rue de l'Église. Ce mur s'inscrit dans la continuité du mur d'enceinte d'origine formant le pignon sud de l'ancien presbytère.

En cours de chantier s'est posée la question de l'arrêt des enduits. Aucune solution satisfaisante ne permettait de tracer une délimitation correcte du fait de la taille des blocs constituant le mur.

Il a donc été proposé de traiter le mur sur cour, dans la continuité du pignon, par la mise en œuvre d'un enduit de chaux hydraulique, finition dite « à pierres vues », permettant ainsi d'assurer la cohérence architecturale de l'ensemble bâti mais également la protection du mur ancien contre les intempéries et les infiltrations.

La mise œuvre des enduits, sur les faces du mur d'enceinte, représente une plus-value de 10 114,60 € HT soit 12 137,52 € TTC.

Le montant global du marché N°22-531 relatif au lot 7 – Réfection de Façades – passe de 50 802,03 € HT à 60 916,63 € HT soit 73 099,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 19,91 % par rapport au marché initial.

La totalité des avenants proposés représente une plus-value de 34 514,29 € HT qui s'ajoutent à un premier avenant au lot 1 – Désamiantage d'une valeur de 3 075 € soit une augmentation totale de 37 589,29 € HT et 4,57 % par rapport aux montants des marchés initiaux.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 4 juillet 2023 ont émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°1.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché 22-514 de l'entreprise GALLIA, portant le montant du marché à 310 064,76 € HT (soit une plus-value de 15 064,76 € HT soit 18 077,71 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché 22-515 de l'entreprise NINET, portant le montant du marché à 71 104,51 € HT (soit une plus-value de 9 334,93 € HT soit 11 201,92 € TTC) ;
- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché 22-531 de l'entreprise DORREGO, portant le montant du marché à 60 916,63 € HT (soit une plus-value de 10 114,60 € HT soit 12 137,52 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ces 3 avenants et tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

IV. Avenant n°2 relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de la crèche intercommunale de Segny - Lot n°1 Menuiseries extérieures

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la crèche intercommunale de Segny, pour lequel 5 lots ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-----------------------------------|
| 01 | Menuiseries extérieures aluminium |
| 02 | Métallerie Serrurerie |
| 08 | Menuiseries intérieures bois |
| 09 | Équipement cuisine buanderie |
| 10 | Gros œuvre - VRD |

Après mise en concurrence, le lot 1 - Menuiseries extérieures aluminium – a été attribué à l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 74 656 € HT soit 89 587,20 € TTC.

Le présent projet d'avenant porte sur la réalisation de travaux modificatifs, faisant suite à un compte rendu de visite des services du Conseil départemental de l'Ain en charge de la petite enfance et soulignant deux points de vigilance :



5. La nécessité de coupler la ventilation mécanique prévue dans les locaux par la possibilité d'une ventilation naturelle commandée manuellement par les fenêtres extérieures ;
6. Le rappel des impératifs de sécurité liés à l'intrusion et à la protection anti pince doigts.

Ces deux requêtes ont été prises en compte par une proposition intégrant la mise en œuvre de compas limiteurs en feuillures des 15 menuiseries extérieures concernées, d'une part et, d'autre part, l'adaptation des béquilles permettant une ouverture limitée à 15 degrés dans le cas d'une rotation à 90 degrés ainsi qu'une ouverture complète pour une rotation à 180 degrés.

Le montant total de l'intervention sur les 15 châssis représente un montant de 5 696 € HT soit 6 835,20 € TTC.

Le montant global du marché initial N°23-508 relatif au lot 01 - Menuiseries extérieures aluminium, de 74 656 € HT soit 89 587,20 € TTC a précédemment fait l'objet d'un avenant n°01 de 4 224,44 € HT portant son montant global à 78 880,44 € HT soit 94 656,53 € TTC, auquel vient s'ajouter le montant du présent avenant n°2 portant le montant global à 84 576,44 € HT soit 101 491,73 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13,29 % par rapport au montant du marché initial.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en séance le 4 juillet 2023, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 au marché 23-508 de l'entreprise CARRAZ, portant le montant du marché à 84 576,44 € HT soit 101 491,73 € TTC (soit une plus-value de 5 696 € HT soit 6 835,20 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°2 au marché 23-508 et tout document afférent et à en suivre la bonne exécution.

V. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties - Dynacité à Saint-Genis-Pouilly

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que dans le cadre de la politique de la ville, une convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été conclue le 15 décembre 2016 entre la commune de Saint-Genis-Pouilly, le préfet du Département de l'Ain et Dynacité. Ce dispositif d'abattement sur la TFPB, prévu par le comité interministériel des villes du 19 février 2013, permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement sur la TFPB de 30% sur le patrimoine qu'ils détiennent dans les quartiers politique de la ville. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs s'engagent à mener des actions destinées à améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et les conditions de vie des habitants. Toutes ces actions font l'objet d'une programmation annuelle pour laquelle il est attendu que, sur chaque quartier, les dépenses réalisées par les bailleurs soient au moins égales à l'abattement de la TFPB dont ils bénéficient.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dont bénéficie Dynacité à Saint-Genis-Pouilly, initialement conclue pour les années 2016, 2017 et 2018, a fait l'objet d'avenants ayant permis sa prolongation jusqu'en 2022, avec un programme d'actions annuelles actualisé. Pays de Gex agglo, en vertu de sa compétence acquise en matière de politique de la ville, a été signataire de ces avenants.

Le contrat de ville ayant été prolongé sur l'année 2023, un nouvel avenant doit être conclu entre les parties afin de permettre à Dynacité de continuer à bénéficier de ce dispositif sur l'année 2023 et de développer un programme d'actions sur le quartier Jacques Prévert de Saint-Genis-Pouilly. Cet avenant n°4, présenté en annexe, comprend le programme d'actions du bailleur social sur l'année 2023. Il comprend également le report des actions qui n'ont pas pu être menées à bien par le bailleur sur l'année 2022.

Pour rappel :

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) conclue le 15 décembre 2016, annexée à cette présente délibération.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), précisant le programme d'actions de Dynacité à Saint-Genis-Pouilly ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le document annexé à la présente et tout document afférent à cet avenant.

Prochain Bureau exécutif : 18 juillet 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h00

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER

Patrice DUNAND



Bureau du 18 juillet 2023

Affichage de la convocation : 12 juillet 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 6

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Aurélie CHARILLON .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2023

Le procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

II. Délibération portant modification du tableau des emplois

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau exécutif, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, il expose :

- Qu'il convient de pouvoir transformer les emplois suivants pour permettre la nomination de quatre agents inscrits sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, suite à leur réussite à l'examen professionnel :

| Catégorie | Fonction | Ancien grade | Nouveau grade | Quotité horaire | Nombre de postes |
|-----------|---------------------------|-----------------------|--|-----------------|------------------|
| C | Assistante administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 2 |
| | Assistant comptable | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 1 |
| | Instructeur ADS | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 1 |

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la modification des postes suivants :
 - 2 postes d'assistantes administratives, à temps complet, sur le grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C ;
 - 1 poste d'assistant comptable, à temps complet, sur le grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C ;
 - 1 poste d'instructeur ADS, à temps complet, sur le grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire et afférente en ce qui concerne cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2023 et suivants.

III. Attribution de la prime chauffage propre à Madame EMERY et Messieurs DO MONTE, PENSA, METTLER et GERUNDINO

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air



Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 152 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 62 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence National de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_157 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur DO MONTE Cesar – 146 Chemin de MARTENAND – 01630 PERON – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_158 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur PENSA Mathias – 241 Chemin de la Tatte – 01630 Sergy – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_160 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur METTLER Michael – 37 rue de la place d'Armes – 01210 ORNEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_161 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur GERUNDINO Daniele – 110 rue des Gelinottes – 01710 Thoiry – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_159 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame EMERY Florence – 4 route de Segny – 01280 PREVESSIN-MOENS – MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 6 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l'assemblée.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**

- Monsieur DO MONTE Cesar (dossier n° 2023_PCP_PGA_157) ;
- Monsieur PENSA Mathias (dossier n° 2023_PCP_PGA_158) ;
- Monsieur METTLER (dossier n° 2023_PCP_PGA_160) ;
- Monsieur GERUNDINO (dossier n° 2023_PCP_PGA_161) ;

- **D'ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**

- Madame EMERY Florence (dossier n° 2023_PCP_PGA_159) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.



IV. Avenant n°1 relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de la crèche intercommunale de Segny - Lot n°10_Gros oeuvre et VRD (Voiries et Réseaux divers)

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la crèche intercommunale de Segny, pour lequel 5 lots techniques ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée ouverte :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|-----------------------------------|
| 01 | Menuiseries extérieures aluminium |
| 02 | Métallerie Serrurerie |
| 08 | Menuiseries intérieures bois |
| 09 | Équipement cuisine buanderie |
| 10 | Gros œuvre - VRD |

Après mise en concurrence, le lot 10 – Gros oeuvre et VRD – a été attribué à l'entreprise GALLIA pour un montant de 99 839 € HT soit 119 806,80 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, réparties en deux catégories.

1 - Des modifications en termes quantitatifs sur les postes suivants :

- § 10.10 « chape allégée » – supprimée à 100% soit -20 167,71 € HT ;
- § 10.9 « dalles amortissantes » – réduit de 42% soit -2 640 € HT ;
- § 10.11.1 « adossement TGBT » – supprimé à 100% soit -1 479,12 € HT ;
- § 10.3.2 « décapage » – augmenté de 45% soit +2 146,05 € HT ;
- § 10.5 « chape allégée » – augmenté de 45% soit +4 206,91 € HT.

2 - Des prestations nouvelles faisant suite à des demandes de maîtrise d'ouvrage :

- Cheminement en dur comprenant dalles, fond de forme et calage périphérique sur 17 m² pour un montant global de + 3 479,10 € HT.

Le montant total des interventions représente -14 454,77 € HT soit -17 345,72 € TTC.

Le montant global du marché initial N°22-537 relatif au lot 10 – Gros oeuvre et VRD, passe de 99 839 € HT soit 119 806,80 € TTC à 85 384,23 € HT soit 102 461,08 € TTC ce qui représente une diminution de 14,48 % par rapport au marché initial.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en séance le 4 juillet 2023, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la passation de l'avenant n°01 au marché 22-537 de l'entreprise GALLIA, portant le montant du marché à 85 384,23 € HT soit 102 461,08 € TTC (ce qui représente une moins-value de 14 454,77 € HT soit 17 345,72 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché 22-537 et tout document afférent à cet avenant ainsi qu'à en suivre sa bonne exécution.

V. Convention de droit d'usage d'un bâtiment pour l'installation d'un équipement de vidéoprotection : siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex - bâtiment de la Ferme

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière informe le Bureau exécutif que dans le cadre de son programme de déploiement de la vidéoprotection sur son territoire communal, la Ville de Gex a engagé des discussions avec Pays de Gex agglo pour équiper d'une caméra le bâtiment situé au 167 rue de Genève à Gex.

La parcelle en question, cadastrée section AH n° 305, est propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dispose d'un bâtiment abritant notamment la Maison France Services. L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2020 (n° 20140285) portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Gex, comporte six périmètres dont celui du centre-ville à l'intérieur duquel se trouve la rue de Genève.

Monsieur le vice-président rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient la faculté pour les collectivités publiques de conclure par voie conventionnelle des servitudes sur le domaine public, dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'affectation de la dépendance domaniale dont il s'agit. En l'espèce, l'ancrage en façade de dispositifs destinés à la vidéoprotection et la mise à disposition d'espaces à l'intérieur du bâtiment de



la Maison France Services ne sont pas incompatibles avec l'affectation de ces lieux. En conséquence, il sera proposé au Bureau exécutif d'approuver les termes du projet de convention définissant les conditions techniques, administratives, financières et juridiques, relatives à la servitude d'ancrage sur façade et à la mise à disposition d'espaces intérieurs nécessaires au fonctionnement de dispositifs de vidéoprotection ci-annexé et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions techniques, administratives, financières et juridiques, relatives à la servitude d'ancrage sur façade et à la mise à disposition d'espaces intérieurs nécessaires au fonctionnement de dispositifs de vidéoprotection ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et tous documents afférents.

VI. Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour Vélos Tout Terrain et vélos Tout Terrain à Assistance Electrique (VTT et VTAE)

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que dans le cadre de la compétence communautaire sur les itinéraires de randonnée du Pays de Gex, les communes ont délégué à Pays de Gex agglomération le soin d'équiper, d'aménager et d'entretenir les parcours communautaires de Vélos Tout Terrain (VTT) et Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique (VTAE) mis à disposition du public.

Il convient d'établir des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour VTT et VTAE et ce, en concertation avec les propriétaires et gestionnaires des espaces. Aussi, afin de rationaliser les usages du vélo sur le secteur de la Haute Chaîne du Jura, notamment entre les stations aménagées, compte tenu des activités pastorales et d'alpage et compte tenu également de la traversée de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, il est prévu de réaliser des itinéraires sur lesquels les VTT et VTAE sont autorisés. Cette mission est confiée au service Itinéraires de loisir de Pays de Gex agglomération qui propose deux cartes de parcours, ci-annexées, lesquelles sont soumises à autorisation de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura. La première carte proposée est constituée de tous les itinéraires, la seconde est constituée des itinéraires soumis à une réglementation périodique liée aux Zones de Quiétude de la Faune Sauvage (ZQFS).

L'aménagement des parcours doit pouvoir satisfaire les attentes des promeneurs locaux ou en séjour mais aussi les préoccupations des propriétaires, exploitants et gestionnaires des espaces. En raison notamment des risques éventuellement encourus par les pratiquants, les propriétaires, ainsi que leurs biens, il convient de préciser les conditions d'aménagement, d'utilisation et de gestion desdits itinéraires existants par les VTT et VTAE.

Cette convention est consentie pour une durée de deux ans, à compter de la dernière des signatures par le propriétaire et l'exploitant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, six mois avant la fin de la période initiale ou de l'une des périodes annuelles suivantes, dénonciation faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de mise en place de conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour Vélos Tout Terrain et Vélos Tout Terrain à Assistance Électrique (VTT et VTAE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les conventions à conclure avec les propriétaires et les exploitants sur les tracés ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution et au bon suivi de cette convention.

Prochain Bureau exécutif : 22 août 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 11h30

Signatures manuscrites :

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 22 août 2023

Affichage de la convocation : 22 août 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.
Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON.
Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

VII. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 juillet 2023

Le procès-verbal du Bureau du 18 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

VIII. Délibération autorisant la création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité au service Maison des usagers gessiens (MUG)

Monsieur le président rappelle aux membres du Bureau Exécutif que, conformément à l'article L.313.1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, il propose au Bureau exécutif, conformément à ses délégations, d'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service gestion et valorisation des déchets et plus précisément le service « Maison des usagers gessiens » (MUG).

Monsieur le président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, au sein de ce service pour faire face à une augmentation temporaire de la charge de travail.

En conséquence, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024, à temps complet dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, pour occuper la fonction de chargé d'accueil et relations usagers.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, à temps complet au sein du service Maison des usagers gessiens.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024,
Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

IX. Adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Recours au marché de services de communication électronique haut et très haut débit - Amplivia 2020

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine et à la politique foncière rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer en centrale d'achat par délibérations du 9 février 2017 et du 20 septembre 2018, pour offrir un outil facilitant l'achat. Par ce biais, la Région exerce des activités d'achats centralisées pour l'acquisition de fournitures et de services, ou en matière de travaux, pour des travaux d'entretien ou d'installation, à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrage de bâtiment.

Cette centrale d'achat offre l'opportunité à Pays de Gex agglomération de recourir à ses services pour la passation de certains marchés publics ou pour l'acquisition de fournitures et biens achetés par la centrale régionale.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite adhérer à la centrale d'achat régionale, ayant d'ores et déjà identifié un besoin propre qui pourrait ainsi trouver satisfaction, à savoir certains services de communications électroniques à haut et très haut débit, à travers le marché dit "Amplivia".



En adhérant, bien qu'à ce jour aucun besoin n'ait été identifié formellement, il serait aussi possible de recourir à la centrale d'achat régionale pour l'une ou plusieurs des missions suivantes, pour un achat unique ou pour des achats récurrents :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services ou de travaux d'entretien ou d'installation ;
- l'acquisition de fournitures et biens que la centrale achète puis cède à Pays de Gex aggro ;
- de façon accessoire, des missions d'assistance à la passation de marchés publics.

Pays de Gex aggro reste libre de recourir, ou non, à cette centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Les missions confiées à la centrale d'achat régionale par l'acheteur donnent lieu à une participation aux frais liés à chaque contrat, ainsi qu'un forfait d'adhésion d'un montant de 1 500 €.

La convention d'adhésion est établie pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin à l'issue de la durée des marchés publics.

Le marché de services de communications électroniques à haut et très haut débit - Amplivia 2020

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, désormais constituée en centrale d'achat, a lancé un nouveau marché Amplivia 2020 qui reprend les services fournis par le précédent marché, auxquels s'ajoutent de nouvelles prestations.

Ainsi, en adhérant à la centrale d'achat, Pays de Gex aggro peut bénéficier de ce nouveau marché Amplivia 2020 d'une durée totale de 7 ans intégrant la fourniture d'accès internet en fibre optique.

Le marché inclut, au-delà des liaisons réseaux allant donc jusqu'au très haut débit et des boîtiers de connexion, le support avec une "hotline" dédiée ainsi qu'une garantie d'intervention sous 4 heures en cas de problème. Il ouvre, en outre, le périmètre des liaisons pouvant être concernées (liaisons ADSL dégroupées et liaisons en fibre optique, gérées actuellement dans le cadre d'un autre marché).

Ces achats s'avèrent nécessaires pour le projet de raccordement de certains bâtiments communautaires et plus particulièrement ceux liés au projet d'interconnexion en très haut débit des bâtiments de l'Aiglette, situé à Gex, et du Technoparc communautaire de Saint-Genis-Pouilly au siège de l'agglomération.

Ce nouveau cadre d'achat permet à Pays de Gex aggro d'envisager une acquisition d'équipement pour un coût moins élevé que dans le cadre d'une consultation directe (après sourcing effectué) en intégrant le coût d'adhésion à la centrale d'achat et la participation proratisée aux frais à la Région.

Il est à noter en outre que le recours à la centrale d'achat régionale permet également d'assouplir les modalités d'exécution du marché et d'intégrer de nouveaux services dans les mois ou années à venir.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont la convention et son annexe sont jointes ;
- **D'APPROUVER** le recours au marché Amplivia 2020, accessible dans le cadre de cette centrale d'achat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention d'adhésion comprenant une dépense relative aux frais d'adhésion à la centrale d'achat pour un montant de 1 500 € et des participations aux frais tel qu'indiqué dans la convention et son annexe.

X. Convention pour le versement d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est l'opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Pays de Gex, qui s'applique sur les espaces agricoles de la plaine et des bas monts éligibles selon critères des zones à enjeux environnementaux définies au niveau régional par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

La préparation et la mise en œuvre du PAEC du Pays de Gex sont effectuées en partenariat avec le Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA01) et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA), dans le cadre d'une convention de partenariat approuvée par délibération du Bureau exécutif du 22 novembre 2022. Cette convention définit les missions de l'opérateur et des partenaires et prévoit un nombre de jours de travail pour chaque partenaire pour l'année 2023 pour l'animation du PAEC et la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) auprès des agriculteurs volontaires.

Le territoire communautaire est également concerné par le PAEC des Crêts du Haut-Jura, qui s'applique aux alpages de la Haute-Chaine du Jura et à la vallée de la Valserine, dont l'opérateur est le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. La CA01 est également le partenaire du PNR du Haut-Jura pour l'animation du PAEC des Crêts du Haut Jura.

L'animation des PAEC est financée par des crédits du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), via un appel à projets lancé par la DRAAF fin 2022, après le dépôt des dossiers de candidature PAEC. Chaque partenaire doit déposer une demande de financement auprès de la DRAAF, mais les crédits attribués ne permettent pas de couvrir tous les coûts de l'animation et de la réalisation des plans de gestion pastoraux (PG), qui sont obligatoires pour que les exploitants



puissent contractualiser des MAEC. La Chambre d'agriculture a donc décidé de facturer la moitié du coût des PG aux agriculteurs concernés et de solliciter les EPCI territorialement concernés par les PAEC pour financer la seconde moitié des PG et une partie de l'animation du PAEC. Ce besoin de financement, sur les PAEC du Pays de Gex et des Crêts du Haut-Jura intégrant des communes membres de la CAPG est estimé à 21 840 €.

Le projet de convention annexé à la présente délibération définit l'objet et les modalités de versement de la subvention à attribuer à la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** la convention à signer avec la Chambre d'agriculture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention de 21 840 €, relative à l'animation des PAEC du Pays de Gex et des Crêts du Haut-Jura ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

XI. Attribution de la prime chauffage propre à Messieurs MARTINOU et CHIGGIATO ainsi qu'à Mesdames MALCOTTI CHAMBERT et DESSAUX

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 157 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 67 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_163 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur MARTINOU Jean-Claude – 128 Chemin de la Pralet – 01210 Versonnex – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_164 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Monsieur CHIGGIATO Paolo – 295 Chemin des Golettes – 01170 Chevry – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_165 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame MALCOTTI CHAMBERT Aline – 848 rue des Vertes Campagnes – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2023_PCP_PGA_166 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :

Madame DESSAUX Sophie – 115 Montee des Clarines – 01630 Sergy – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur MARTINOU Jean-Claude pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2023_PCP_PGA_163) ;



- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Monsieur CHIGGIATO Paolo pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_164) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame MALCOTTI CHAMBERT Aline pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_165) ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Madame DESSAUX Sophie pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2023_PCP_PGA_166) ;
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

XII. Indemnisation au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'agglomération, concernant un sinistre non garanti par l'assureur

Monsieur le président rappelle que Pays de Gex agglomération, dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), réalise l'entretien de la plateforme inondable nommée Risberme d'Ornex, en bordure du Nant du Villard. Cet aménagement permettant le débordement du cours d'eau est situé sur des parcelles appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement du Parc de la Roche.

Le 3 juin 2023, une branche d'un frêne situé sur la parcelle AD20 (Ornex) incluse dans le périmètre de la risberme d'Ornex s'est rompue et est tombée sur la terrasse de Madame Duhamel et Monsieur Etchart, domicilié à 125 C rue de Vésegnin, 01210 Ornex. Cette chute a occasionné des dommages matériels sur leur propriété.

Suite à l'expertise réalisée par l'assureur au titre de la responsabilité civile de Pays de Gex agglomération, il s'avère que le montant du dommage est inférieur à la franchise fixée par le contrat d'assurance de l'intercommunalité. Aussi, l'indemnisation suite aux dommages causés par la chute de cette branche doit être pris en charge directement par Pays de Gex agglomération.

Conformément à l'expertise réalisée par l'assureur de Pays de Gex agglomération, et après accord de Madame Duhamel et Monsieur Etchart, propriétaires ayant subi le sinistre, le montant de l'indemnisation s'élève à 775,00 €, réparti comme suit :

- La tonnelle du jardin : application d'une vétusté de 15% par an, sur trois ans : 467,50 € ;
- La couverture du spa incluant les frais de livraison : application d'une vétusté de 15% par an : 294 € ;
- Le pot de fleurs : application d'une vétusté de 50€, faute de facture initiale d'achat : 13,50 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** l'indemnisation d'un montant total de 775,00 € TTC à Madame Duhamel et Monsieur Etchart faisant suite au dommage accidentel survenu à leur domicile ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant au versement de l'indemnisation et au suivi de ce dossier.

Prochain Bureau exécutif : 29 août 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 12h00

Signatures manuscrites :

Muriel BENIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau du 29 août 2023

Affichage de la convocation : 28 août 2023

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Bernard VUAILLAT.



Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

I. Approbation du procès-verbal du 22 août 2023

Le procès-verbal du Bureau du 22 août 2023 a été adopté à l'unanimité.

Prochain Bureau exécutif : 5 septembre 2023 (approbation et signature du présent procès-verbal).

La séance est levée à 11h55

Signatures manuscrites :

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Décisions du Président des mois de juillet et août 2023

Objet : Contrat de maintenance du tableau d'affichage du siège de l'Agglomération

- **CONSIDERANT** la proposition d'ADTM ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2023-0929 en date du 24 Juillet 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec ADTM, 1418 rue Laroche, 33140 CADAUJAC, le contrat de maintenance d'entretien du tableau d'affichage pour le siège de l'Agglomération d'un montant de 560€ HT, soit 672€ TTC.

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Association Tympan - jeudi 14 septembre 2023 à Ferney-Voltaire

- **CONSIDERANT** la proposition de l'Association TYMPAN ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-0908 en date du 13 juillet 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec L'association TYMPAN, sise Rue Bellefontaine 8- 1003 LAUSANNE – SUISSE, représentée par madame Priscilla SAILLEN, en sa qualité de présidente, la proposition relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert interprété par le groupe NASMA Flamenco Band, qui aura lieu à l'Orangerie du château de Voltaire- 01210 FERNEY-VOLTAIRE, le jeudi 14 septembre 2023, d'un montant de 1 800 euros TTC.

Objet : Convention générale de partenariat Jazz In Fort l'Écluse chez VOLTAIRE- 2ème semestre 2023

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazzin'Productions ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2023-0909 en date du 13 juillet 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Jazzin'Productions sis Chemin de la Falaise, 9- 1196 GLAND- SUISSE, représenté par Adriano BASSANINI la proposition relative à la programmation et l'organisation de 3 concerts Jazz In Fort l'Écluse chez VOLTAIRE, pour le 2^{ème} semestre 2023, soit le jeudi 14 septembre 2023, le jeudi 12 octobre 2023 et le jeudi 16 novembre 2023 d'un montant de 2 700 euros TTC.

Objet : Acquisition de matériel pour le futur Relais petite enfance de Collonges

- **CONSIDERANT** les propositions des entreprises spécialisées dans l'équipement petite enfance que sont HABA et WESCO ;
- **CONSIDERANT** les engagements comptables n°2023-0954 en date du 02/08/2023 (WESCO), n°2023-0974 en date du 03/08/2023 et n°2023-0975 en date du 04/08/2023 (HABA) ;

décide

Article 1 – Objet

De signer les propositions relatives à l'acquisition de matériel pour le futur Relais petite enfance de Collonges, réparties comme suit : * HABA SARL : 21 rue des Meuniers – ZA des Meuniers – 91520 EGLY



1. Montant HT : 11 547,36 €, soit 13 856,83 € TTC
 2. Montant HT : 1 215,45 € HT, soit 1 458,54 € TTC
- * WESCO : Route de Cholet – CS 80184 – 79141 CERIZAY CEDEX
1. Montant HT : 1 211,34 €, soit 1 453,61 € TTC

Objet : Déclaration sans suite de la consultation relative à la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes du Pays de Gex.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 09 mars 2023 sous forme de procédure adaptée ouverte.

décide

Article 1 – Objet

De déclarer sans suite la procédure de consultation relative à l'attribution d'un marché de réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes du Pays de Gex, au motif de la nécessité de redéfinir le besoin.

Objet : Mission de gardiennage et de surveillance sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 4 août 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société DE CHAIGNON SSIAP adressée par courriel le 17 août 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2023- Z-2023-0111 en date du 28 août 2023 ;

décide

Article 1 – Contexte

De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, sise 284 chemin des Longes Rayers, 01170 CESSY, le contrat de mise en place de 2 rondes de surveillance aléatoires par 24h, sur le site du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, d'un montant net de 1 250 € mensuel soit 15 000 € annuel (non assujetti à la TVA), pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, comprenant 252 jours ouvrés, 102 samedis et dimanches et 11 jours fériés.

Objet : Étude visant à évaluer la pertinence du développement d'un réseau de mesure et définir des niveaux de vigilance.

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 26 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du bureau d'étude SETEC Hydratec ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2023-1049 en date du 30 août 2023 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec le bureau d'étude SETEC Hydratec sis le Crystallin, 191-193 Cours Lafayette 69458 LYON CEDEX 06, les pièces de la proposition relatives à l'étude visant à évaluer la pertinence du développement d'un réseau de mesure et définir des niveaux de vigilance d'un montant de 19 787,50 € HT soit 23 745 € TTC.

Le Conseil communautaire est informé des Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du Président des mois de juillet et août 2023.

Déclarations d'Intention d'Aliéner des mois de juillet et août 2023


Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : 006580

Rapporteur : Patrice DUNAND


Déclarations d'Intention d'Aliéner des mois de juillet et août 2023

| Liste des DIA DU 30/06/2023 au 31/07/2023 | | | | |
|---|---------------------|---------------|-----------------------|-------------------|
| <u>Numéro DIA</u> | <u>Commune</u> | <u>Zonage</u> | <u>Date Réception</u> | <u>Préemption</u> |
| DIA00110923B0030 | Collonges | UCa | 22/06/2023 | non |
| DIA00110923B0032 | Collonges | Np | 04/07/2023 | non |
| DIA00110923B0031 | Collonges | | 29/06/2023 | non |
| DIA00110923B0033 | Collonges | UGm1 | 24/07/2023 | non |
| DIA00113523B0021 | Crozet | UGm1 | 29/06/2023 | non |
| DIA00114323J0072 | Divonne-les-Bains | UH3 | 04/07/2023 | non |
| DIA00114323J0073 | Divonne-les-Bains | UGp1* | 10/07/2023 | non |
| DIA00114323J0074 | Divonne-les-Bains | UGa2 | 11/07/2023 | non |
| DIA00114323J0075 | Divonne-les-Bains | UGp1* | 12/07/2023 | non |
| DIA00114323J0077 | Divonne-les-Bains | UT1 | 19/07/2023 | non |
| DIA00114323J0080 | Divonne-les-Bains | | 25/07/2023 | non |
| DIA00116023J0037 | Ferney-Voltaire | UGd1 | 13/06/2023 | non |
| DIA00120923B0009 | Leaz | Np | 04/07/2023 | non |
| | | UH1 | | |
| DIA00120923B0010 | Leaz | UGp1 | 10/07/2023 | non |
| DIA00120923B0011 | Leaz | UGm2 | 20/07/2023 | non |
| DIA00128823B0024 | Peron | Np | 22/06/2022 | non |
| | | UGp1 | | |
| DIA00128823B0025 | Peron | | 23/06/2023 | non |
| DIA00131323J0066 | Prevessin-Moens | UGp1 | 19/06/2023 | non |
| DIA00131323J0068 | Prevessin-Moens | UGm1 | 26/06/2023 | non |
| DIA00131323J0067 | Prevessin-Moens | UGm1 | 21/06/2023 | non |
| DIA00135423J0063 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 28/06/2023 | non |
| DIA00135423J0062 | Saint-Genis-Pouilly | UC2 | 26/06/2023 | non |
| DIA00135423J0064 | Saint-Genis-Pouilly | UGd2 | 30/06/2023 | non |
| DIA00135423J0065 | Saint-Genis-Pouilly | UGd2 | 30/06/2023 | non |
| | | UGm1 | | |
| DIA00135423J0066 | Saint-Genis-Pouilly | UC2 | 03/07/2023 | non |
| DIA00135423J0068 | Saint-Genis-Pouilly | UC2 | 04/07/2023 | non |
| DIA00135423J0067 | Saint-Genis-Pouilly | UGd2 | 03/07/2023 | non |
| DIA00135423J0069 | Saint-Genis-Pouilly | UGd2 | 04/07/2023 | non |
| DIA00135423J0073 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 07/07/2023 | non |
| DIA00135423J0071 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 07/07/2023 | non |



| | | | | |
|------------------|------------------------|------|------------|-----|
| DIA00135423J0070 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 06/07/2023 | non |
| DIA00135423J0074 | Saint-Genis-Pouilly | UC2 | 10/07/2023 | non |
| DIA00135423J0074 | Saint-Genis-Pouilly | UC2 | 10/07/2023 | non |
| DIA00135423J0076 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 18/07/2023 | non |
| DIA00136023B0021 | Saint-Jean-de-Gonville | UGp1 | 10/07/2023 | non |
| DIA00141923J0050 | Thoiry | UGm1 | 03/07/2023 | non |
| DIA00141923J0049 | Thoiry | UH1 | 27/06/2023 | non |
| DIA00141923J0052 | Thoiry | UH1 | 17/07/2023 | non |
| DIA00143623B0006 | Vesancy | UCb | 17/07/2023 | non |

| Liste des DIA DU 01/08/2023 au 31/08/2023 | | | | |
|---|----------------|---------------|-----------------------|-------------------|
| <u>Numéro DIA</u> | <u>Commune</u> | <u>Zonage</u> | <u>Date Réception</u> | <u>Préemption</u> |
| DIA00107123B0043 | Cessy | UGp1 | 02/08/2023 | non |
| | | UGp1 | | |
| | | UGp1 | | |
| DIA00107823B0010 | Challex | UGm2 | 13/07/2023 | non |
| | | UGm2 | | |
| | | UGm2 | | |
| DIA00107823B0012 | Challex | UGm2 | 25/07/2023 | non |
| | | UGm2 | | |
| DIA00107823B0011 | Challex | A | 19/07/2023 | non |
| | | UGp1 | | |
| DIA00113523B0022 | Crozet | UCb | 26/07/2023 | non |
| | | UGm1 | | |
| DIA00113523B0023 | Crozet | UCb | 28/07/2023 | non |
| | | UGp1 | | |
| | | UGp1 | | |
| DIA00117323J0099 | Gex | UCa1 | 28/07/2023 | non |
| DIA00124723B0008 | Mijoux | UCb | 31/07/2023 | non |
| DIA00128123B0033 | Ornex | UGa1 | 24/07/2023 | non |
| DIA00128123B0031 | Ornex | 1AUG | 24/07/2023 | non |
| | | 1AUG | | |
| DIA00128123B0032 | Ornex | UH1 | 13/07/2023 | non |
| DIA00128823B0036 | Peron | UCb | 26/07/2023 | non |
| | | UCb | | |
| | | UCb | | |
| DIA00128823B0029 | Peron | | 18/07/2023 | non |
| DIA00128823B0030 | Peron | UH1 | 20/07/2023 | non |
| DIA00128823B0028 | Peron | UH1 | 10/07/2023 | non |
| | | UH1 | | |
| DIA00128823B0031 | Peron | UH1 | 21/07/2023 | non |
| | | UH1 | | |
| DIA00128823B0032 | Peron | | 25/07/2023 | non |
| DIA00128823B0033 | Peron | UGp1 | 25/07/2023 | non |
| | | UGp1 | | |



| | | | | |
|------------------|---------------------|------|------------|-----|
| | | UGp1 | | |
| DIA00128823B0034 | Peron | UCb | 26/07/2023 | non |
| | | UCb | | |
| | | UCb | | |
| DIA00128823B0035 | Peron | UCb | 25/07/2023 | non |
| | | UCb | | |
| | | UCb | | |
| DIA00131323J0075 | Prevessin-Moens | UGd2 | 26/07/2023 | non |
| DIA00131323J0077 | Prevessin-Moens | UH3 | 27/07/2023 | non |
| | | UH3 | | |
| DIA0013132350076 | Prevessin-Moens | UGm1 | 26/07/2023 | non |
| DIA00131323J0074 | Prevessin-Moens | UCv | 25/07/2023 | non |
| DIA00131323J0078 | Prevessin-Moens | UGd2 | 28/07/2023 | non |
| DIA00135423J0082 | Saint-Genis-Pouilly | UGm1 | 28/07/2023 | non |
| | | UGm1 | | |
| | | UGm1 | | |
| DIA00141923J0055 | Thoiry | UH1 | 28/07/2023 | non |
| DIA00141923J0054 | Thoiry | UH1 | 28/07/2023 | non |

Le Conseil communautaire est informé du tableau des DIA des mois de juillet et août 2023.

Comptes rendus des Commissions permanentes

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : 006581

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'informations des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace ExtraElu) :

Séances 2023 :

- Commission ETIC (Économie-Tourisme-Innovation-Culture) : 27 juin
- Commission Finances : 14 juin
- Commission Déplacements : 7 juin
- Commission Santé et Solidarité : 15 juin
- Commission Environnement (Comité de pilotage) : 29 juin

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.